

**A.R. 27.5.2014 En vigueur 1.10.2014**  
**M.B. 22.7.2014**

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

## Article 28 – BANDAGISTES : AIDES A LA MOBILITE

§ 8. Sont considérés comme relevant de la compétence des bandagistes spécialement agréés pour délivrer les prestations reprises sous le point II, suivant les critères de compétence fixés par Nous :

### I. DISPOSITIONS GENERALES, CRITERES D'ADMISSION ET DE REMBOURSEMENT

3. Procédure de demande

3.3. Procédures de demande spécifiques

3.3.2. La procédure étendue

...

La demande d'une voiturette pour enfants cumulée avec un tricycle orthopédique déjà délivré ou délivré simultanément doit se faire suivant les règles de la procédure particulière (voir 3.3.3.).

3.3.3. La procédure particulière

La procédure particulière est valable pour la demande d'une voiturette pour enfants, d'une voiturette active, d'une voiturette active aux dimensions individualisées, d'une voiturette électronique, d'un scooter électronique pour l'intérieur et l'extérieur, d'un scooter électronique pour l'extérieur, d'un système de station debout, ou d'un tricycle orthopédique cumulé avec une voiturette manuelle active pour adultes ou avec une voiturette active aux dimensions individualisées, ou d'une voiturette pour enfants cumulée avec un tricycle orthopédique déjà délivré ou délivré simultanément.

...

3.3.14. Procédure pour le forfait annuel d'adaptation d'une unité d'assise modulaire adaptable Aucune prescription médicale n'est exigée pour le forfait annuel d'adaptation d'une unité d'assise modulaire adaptable (prestations 523891-523902 et 523913-523924).

Cette prestation peut être attestée une fois par an maximum, à partir du 13<sup>ème</sup> mois après la date de délivrance de l'unité d'assise modulaire adaptable, et couvre tant les heures de travail que les pièces. Les montants portés en compte doivent être en rapport avec les travaux d'adaptation exécutés.

L'intervention de l'assurance peut uniquement être octroyée sur base de l'attestation de délivrance complétée par le prestataire de soins agréé.

#### ~~3.7. Cotisation Recupel~~

~~Pour les voiturettes électroniques pour adultes, les scooters électroniques, les voiturettes électroniques pour enfants et les systèmes de station debout électriques, une intervention de l'assurance est prévue pour la cotisation Recupel. Cette intervention de l'assurance ne peut être accordée que pour les aides à la mobilité délivrées conformément aux dispositions de ce paragraphe.~~

~~Pour chaque intervention de l'assurance pour la cotisation Recupel, une des prestations suivantes, en fonction du poids, doit être utilisée complémentirement au numéro de nomenclature de l'aide à la mobilité :~~

|                   |                   |   |              |                 |
|-------------------|-------------------|---|--------------|-----------------|
| <del>522653</del> | <del>522664</del> | <del>Cotisation Recupel pour une voiturette électronique, un scooter électronique ou un système électrique de station debout, d'un poids de 10 kg à moins de 50 kg</del>  | <del>Y</del> | <del>3,82</del> |
| <del>522675</del> | <del>522686</del> | <del>Cotisation Recupel pour une voiturette électronique, un scooter électronique ou un système électrique de station debout, d'un poids de 50 kg à moins de 150 kg</del> | <del>Y</del> | <del>9,22</del> |

~~Si une intervention forfaitaire de l'assurance pour une voiturette électronique ou un scooter électronique est accordée, aucune intervention pour la cotisation Recupel n'est prévue.~~

## II. PRESTATIONS CONCERNANT LES AIDES A LA MOBILITE ET LEURS ADAPTATIONS

Pour les aides à la mobilité et leurs adaptations décrites ci-dessous, une intervention de l'assurance peut être octroyée à condition que les indications fonctionnelles et les conditions spécifiques soient remplies.

### 1° Groupe cible : bénéficiaires à partir du 18<sup>e</sup> anniversaire :

Dans ce point, le bénéficiaire à partir de son 18<sup>e</sup> anniversaire est appelé «l'utilisateur».

GRUPE PRINCIPAL 1 : Voiturettes manuelles

Sous-groupe 2 : 520030 - 520041 Voiturette manuelle modulaire Y 685

1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

1.2. Indications spécifiques

...

#### Adaptations

Une adaptation de la voiturette manuelle modulaire à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

3. Adaptations

3.1. Membres inférieurs

...

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>                        | <u>Y</u> | <u>41,06</u>  |
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u> | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>        | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

3.2. Membres supérieurs

...

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |

## 3.4. Sécurité

...

|               |               |                                       |          |              |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|
| <u>523530</u> | <u>523541</u> | <u>Coquille pour pied (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>29,26</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523596</u> | <u>523600</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour voiturette manuelle</u> | <u>Y</u> | <u>81,73</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

...

Les prestations 521356–521360, 523596-523600 et 521371- 521382 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 521356–521360, 523596-523600 et 521371-521382 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

**3.6. Adaptations spécifiques**

|               |               |                    |          |              |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|
| <u>523773</u> | <u>523784</u> | <u>Porte-sérum</u> | <u>Y</u> | <u>87,78</u> |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523795</u> | <u>523806</u> | <u>Support pour bouteille à oxygène</u> | <u>Y</u> | <u>172,90</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

Sous-groupe 3 : 520052 - 520063 Voiturette manuelle de maintien et de soins Y 2165

1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

1.2. Indications spécifiques

...

**Adaptations**

Une adaptation de la voiturette manuelle de maintien et de soins à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

## 3. Adaptations

## 3.1. Membres inférieurs

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u> | <u>Y</u> | <u>41,06</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u> | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

|               |               |   |          |              |
|---------------|---------------|---|----------|--------------|
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>35,46</u> |
|---------------|---------------|---|----------|--------------|

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

Les prestations 523051-523062, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

## 3.2. Membres supérieurs

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

## 3.4. Sécurité

...

523530 523541 Coquille pour pied (par pièce) Y 29,26

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

## 3.6. Adaptations spécifiques

523773 523784 Porte-sérum Y 87,78

523795 523806 Support pour bouteille à oxygène Y 172,90

Sous-groupe 4 : 520074-520085 Voiturette manuelle active Y 1831

## 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

## 1.2. Indications spécifiques

...

Adaptations

Une adaptation de la voiturette manuelle active à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

## 3. Adaptations

## 3.1. Membres inférieurs

...

523051 523062 Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire) Y 41,06

523095 523106 Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux Y 203,40

523110 523121 Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce) Y 35,46

523132 523143 Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce) Y 101,08

Les prestations 523051-523062, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

## 3.2. Membres supérieurs

...

523176 523180 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce) Y 110,83

523191 523202 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce) Y 144,07

## 3.4. Sécurité

523530 523541 Coquille pour pied (par pièce) Y 29,26

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

## 3.5. Conduite / propulsion

|               |               |  |          |            |
|---------------|---------------|--|----------|------------|
| <u>523692</u> | <u>523703</u> | <u>Système de propulsion et de conduite à « double cerceau », pour voiturette active</u> | <u>Y</u> | <u>700</u> |
| ...           |               |  |          |            |

**3.6. Adaptations spécifiques**

|               |               |                    |          |              |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|
| <u>523773</u> | <u>523784</u> | <u>Porte-sérum</u> | <u>Y</u> | <u>87,78</u> |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|

## 4. Conditions spécifiques

## 4.3. Intervention de l'assurance

Une intervention de l'assurance peut être obtenue pour la voiturette manuelle active (prestation 520074 - 520085) et les adaptations individuelles demandées, à condition que la voiturette figure dans la liste des produits admis au remboursement.

Les utilisateurs qui répondent aux conditions de la voiturette manuelle active mais qui optent pour un autre type de voiturette, peuvent obtenir une intervention forfaitaire de l'assurance, à condition que la voiturette figure dans les listes des voiturettes électroniques ou des scooters électroniques agréés. A cet effet, la procédure décrite au point I., 3.3.7. doit être suivie.

— Intervention forfaitaire de l'assurance pour une voiturette électronique

521894 - 521905 – Y **1831**

— Intervention forfaitaire de l'assurance pour un scooter électronique

521916 - 521920 – Y **1831**

...

Sous-groupe 5 : 522970-522981 Voiturette manuelle active aux dimensions individualisées Y 1831

## 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

## 1.2. Indications spécifiques

...

**Adaptations**

**Une adaptation de la voiturette manuelle active aux dimensions individualisées à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).**

## 3. Adaptations

## 3.1. Membres inférieurs

**~~Il n'y a pas d'adaptations prévues.~~**

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>520634</u> | <u>520645</u> | <u>Repose-jambe (mécanique – ajustable en hauteur et réglable jusqu'à l'horizontale, par repose-jambe)</u>                   | <u>Y</u> | <u>100</u>    |
| <u>520671</u> | <u>520682</u> | <u>Repose-jambe de confort (mécanique – correction de la longueur, par repose-jambe)</u>                                     | <u>Y</u> | <u>115</u>    |
| <u>520752</u> | <u>520763</u> | <u>Palettes pose-pieds ajustables en inclinaison (la paire) (ou plaque pose-pieds en une pièce ajustable en inclinaison)</u> | <u>Y</u> | <u>90</u>     |
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>   | <u>Y</u> | <u>41,06</u>  |
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u>  | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>  | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>   | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

3.2. Membres supérieurs  
520855 520866 Accoudoirs (ajustables en hauteur, la paire) Y 241

**La prestation 520855-520866 ne peut être remboursée que pour les utilisateurs appartenant au groupe-cible repris dans le indications spécifiques, sous le point 1.2., b).**

523176 523180 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce) Y 110,83

523191 523202 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce) Y 144,07

3.3. Positionnement (siège-dossier)

...

520951 520962 Réglage de l'inclinaison du dossier (angle du dossier ajustable ou réglable jusqu'à minimum 30°) Y 250

521172 521183 Selle d'abduction Y 62

3.4. Sécurité

523530 523541 Coquille pour pied (par pièce) Y 29,26

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

3.5. Conduite/propulsion

523692 523703 Système de propulsion et de conduite à « double cerceau », pour voiturette active Y 700

...

**3.6. Adaptations spécifiques**

523773 523784 Porte-sérum Y 87,78

GRUPE PRINCIPAL 2 : voiturettes électroniques

Sous-groupe 1 : 520096 - 520100 voiturette électronique pour l'intérieur Y 4500

1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

1.2. Indications spécifiques

...

Adaptations

...

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur à l'aide d'une unité d'assise électrique réglable en hauteur (prestation 521076-521080) ou d'une fonction électrique de station debout (prestation 521113-521124) n'est autorisée que pour les utilisateurs qui habitent dans un domicile non adapté, qui vivent de manière autonome ou qui ont besoin de cette adaptation sur le lieu de travail ou au bureau pour pouvoir accéder aux différents éléments de l'aménagement intérieur du domicile ou du lieu de travail (armoires, etc.).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur à l'aide d'un dossier biomécanique (prestation 523250-523261) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité du tronc et éventuellement aussi de la nuque et de la tête (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur à l'aide d'un appui-tête avec positionnement fonctionnel (prestation 523294-523305) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité de la ceinture scapulaire, de la tête et du cou (code qualificatif 4), si bien qu'il est impossible de maintenir la tête dans une position correcte pendant la station assise. L'adaptation s'adresse aux utilisateurs qui ne sont pas capables de tenir leur tête droite pour une période longue ou aux utilisateurs présentant des spasmes et n'arrivant pas à bien contrôler la position de la tête.

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur à l'aide d'un élément chauffant pour le bras ou la main (prestation 523714-523725) n'est autorisée que si l'utilisateur présente un trouble de la thermorégulation. Cette adaptation est nécessaire pour conduire la voiturette de manière autonome.

### 3. Adaptations

#### 3.1. Membres inférieurs

...

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>                                   | <u>Y</u> | <u>41,06</u>  |
| <u>523073</u> | <u>523084</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-mollet pour repose-jambe central (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>57,25</u>  |
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u>            | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>                    | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>                   | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523073-523084, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

#### 3.2. Membres supérieurs

~~Il n'y a pas d'adaptations prévues.~~

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |

#### 3.3. Positionnement (siège-dossier)

...

|               |               |                                    |          |               |
|---------------|---------------|------------------------------------|----------|---------------|
| <u>523235</u> | <u>523246</u> | <u>Support fémoral (par paire)</u> | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |
| <u>523250</u> | <u>523261</u> | <u>Dossier biomécanique</u>        | <u>Y</u> | <u>212,81</u> |
| <u>523272</u> | <u>523283</u> | <u>Support coxal (par paire)</u>   | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |

Les prestations 523235-523246 et 523272-523283 ne sont pas cumulables entre elles.

...

|               |               |   |          |                |
|---------------|---------------|---|----------|----------------|
| <u>523294</u> | <u>523305</u> | <u>Appui-tête avec positionnement fonctionnel</u>                 | <u>Y</u> | <u>1367,46</u> |
| ...           |               |   |          |                |
| <u>523493</u> | <u>523504</u> | <u>Intervention forfaitaire pour selle d'abduction sur-mesure</u> | <u>Y</u> | <u>109,95</u>  |

Les prestations 521172-521183 et 523493-523504 ne sont pas cumulables entre elles.

...

523515 523526 Intervention forfaitaire pour support de thorax pour  
tablette Y 66,45

Les prestations 523294-523305, 523235-523246, 523250-523261, 523272-523283, 523515-523526 et 523493-523504 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

#### 3.4. Sécurité

523530 523541 Coquille pour pied (par pièce) Y 29,26

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

523552 523563 Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points, avec  
autoclip Y 154,80

523574 523585 Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour  
voiturette électronique Y 55,12

523611 523622 Ceinture à enrouleur automatique Y 55,12

...

Les prestations 523552-523563, 523574-523585, 523611-523622 et 521371 - 521382 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 523552-523563, 523574-523585 et 523611-523622 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

523670 523681 Interrupteur d'arrêt d'urgence Y 228,55

#### 3.5. Conduite / propulsion

...

523714 523725 Élément chauffant pour le bras ou la main de commande Y 678,23

La prestation 523714-523725 ne peut être remboursée qu'en cumul avec une commande dans la tablette (521511-521522) ou une commande au doigt (521614-521625) ou une commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523736 523740 Système de commande pour l'accompagnateur Y 541,08

La prestation 523736-523740 ne peut être remboursée qu'en cumul avec un système de commande spécial : commande au menton (521570-521581), commande au doigt (521614-521625), commande à la tête (521636-521640), commande au pied (521651-521662) ou commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523751 523762 Bras de fixation pivotant – à commande mécanique Y 203,94

#### 3.6. Adaptations spécifiques

523773 523784 Porte-sérum Y 87,78

523795 523806 Support pour bouteille à oxygène Y 172,90

523810 523821 Intervention forfaitaire pour plate-forme pour  
appareillage médical Y 302,41

523832 523843 Intervention forfaitaire pour plate-forme articulée pour  
appareillage médical Y 417,24

523854 523865 Intervention forfaitaire pour batterie supplémentaire Y 353,79



#### 4. Conditions spécifiques

##### 4.2. Cumuls autorisés

La voiturette électronique pour l'intérieur peut être cumulée avec :

- un cadre de marche, pour les utilisateurs souffrant d'une maladie neuromusculaire évolutive, d'une myopathie évolutive, de sclérose en plaques, d'une polyarthrite chronique inflammatoire d'origine immunitaire selon les définitions acceptées par la Société Royale Belge de Rhumatologie (arthrite rhumatoïde, spondyloarthropathie, arthrite rhumatoïde juvénile, lupus érythémateux et sclérodermie) et pour les utilisateurs avec tétraparésie ou quadriparésie;

- une table de station debout électrique;
- un coussin anti-escarres du sous-groupe 1, 3 ou 4.

Sous-groupe 2 : 520111-520122 Voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur Y 5390

##### 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

###### 1.2. Indications spécifiques

...

###### Adaptations

...

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'une unité d'assise électrique réglable en hauteur (prestation 521076-521080) ou d'une fonction électrique de station debout (prestation 521113-521124) n'est autorisée que pour les utilisateurs qui habitent dans un domicile non adapté, qui vivent de manière autonome ou qui ont besoin de cette adaptation sur le lieu de travail ou au bureau pour pouvoir accéder aux différents éléments de l'aménagement intérieur du domicile ou du lieu de travail (armoires, etc.).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un dossier biomécanique (prestation 523250-523261) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité du tronc et éventuellement aussi de la nuque et de la tête (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un appui-tête avec positionnement fonctionnel (prestation 523294-523305) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité de la ceinture scapulaire, de la tête et du cou (code qualificatif 4), si bien qu'il est impossible de maintenir la tête dans une position correcte pendant la station assise. L'adaptation s'adresse aux utilisateurs qui ne sont pas capables de tenir leur tête droite pour une période longue ou aux utilisateurs présentant des spasmes et n'arrivant pas à bien contrôler la position de la tête.

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un rétroviseur (prestation 523655-523666) n'est autorisée que si l'utilisateur présente des troubles graves (code qualificatif minimal 3) des caractéristiques anatomiques de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc, de la ceinture scapulaire ou de la tête et de la nuque.

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un élément chauffant pour le bras ou la main (prestation 523714-523725) n'est autorisée que si l'utilisateur présente un trouble de la thermorégulation. Cette adaptation est nécessaire pour conduire la voiturette de manière autonome.

##### 3. Adaptations

###### 3.1. Membres inférieurs

...

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>                                   | <u>Y</u> | <u>41,06</u> |
| <u>523073</u> | <u>523084</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-mollet pour repose-jambe central (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>57,25</u> |

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u> | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>        | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523073-523084, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

### 3.2. Membres supérieurs

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |

### 3.3. Positionnement (siège-dossier)

...

|               |               |                                    |          |               |
|---------------|---------------|------------------------------------|----------|---------------|
| <u>523235</u> | <u>523246</u> | <u>Support fémoral (par paire)</u> | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |
| <u>523250</u> | <u>523261</u> | <u>Dossier biomécanique</u>        | <u>Y</u> | <u>212,81</u> |
| <u>523272</u> | <u>523283</u> | <u>Support coxal (par paire)</u>   | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |

Les prestations 523235-523246 et 523272-523283 ne sont pas cumulables entre elles.

...

|               |               |   |          |                |
|---------------|---------------|---|----------|----------------|
| <u>523294</u> | <u>523305</u> | <u>Appui-tête avec positionnement fonctionnel</u>                 | <u>Y</u> | <u>1367,46</u> |
| <u>523493</u> | <u>523504</u> | <u>Intervention forfaitaire pour selle d'abduction sur-mesure</u> | <u>Y</u> | <u>109,95</u>  |

Les prestations 521172-521183 et 523493-523504 ne sont pas cumulables entre elles.

...

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523515</u> | <u>523526</u> | <u>Intervention forfaitaire pour support de thorax pour tablette</u> | <u>Y</u> | <u>66,45</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

Les prestations 523294-523305, 523235-523246, 523250-523261, 523272-523283, 523515-523526 et 523493-523504 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

### 3.4. Sécurité

|               |               |                                       |          |              |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|
| <u>523530</u> | <u>523541</u> | <u>Coquille pour pied (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>29,26</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523552</u> | <u>523563</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points, avec autoclip</u>               | <u>Y</u> | <u>154,80</u> |
| <u>523574</u> | <u>523585</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour voiturette électronique</u> | <u>Y</u> | <u>55,12</u>  |
| <u>523611</u> | <u>523622</u> | <u>Ceinture à enrouleur automatique</u>  | <u>Y</u> | <u>55,12</u>  |

...

Les prestations 523552-523563, 523574-523585, 523611-523622 et 521371 - 521382 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 523552-523563, 523574-523585 et 523611-523622 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

523655 523666 Rétroviseur (1 pièce) Y 17,73

523670 523681 Interrupteur d'arrêt d'urgence Y 228,55

### 3.5. Conduite / propulsion

...

523714 523725 Élément chauffant pour le bras ou la main de commande Y 678,23

La prestation 523714-523725 ne peut être remboursée qu'en cumul avec une commande dans la tablette (521511-521522) ou une commande au doigt (521614-521625) ou une commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523736 523740 Système de commande pour l'accompagnateur Y 541,08

La prestation 523736-523740 ne peut être remboursée qu'en cumul avec un système de commande spécial : commande au menton (521570-521581), commande au doigt (521614-521625), commande à la tête (521636-521640), commande au pied (521651-521662) ou commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523751 523762 Bras de fixation pivotant – à commande mécanique Y 203,94

### 3.6. Adaptations spécifiques

523773 523784 Porte-sérum Y 87,78

523795 523806 Support pour bouteille à oxygène Y 172,90

523810 523821 Intervention forfaitaire pour plate-forme pour appareillage médical Y 302,41

523832 523843 Intervention forfaitaire pour plate-forme articulée pour appareillage médical Y 417,24

523854 523865 Intervention forfaitaire pour batterie supplémentaire Y 353,79

### 4. Conditions spécifiques

#### 4.2. Cumuls autorisés

La voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur peut être cumulée avec :

- un cadre de marche, pour les utilisateurs souffrant d'une maladie neuromusculaire évolutive, d'une myopathie évolutive, de sclérose en plaques, d'une polyarthrite chronique inflammatoire d'origine immunitaire selon les définitions acceptées par la Société Royale Belge de Rhumatologie (arthrite rhumatoïde, spondyloarthropathie, arthrite rhumatoïde juvénile, lupus érythémateux et sclérodermie) et pour les utilisateurs avec tétraparésie ou quadriparésie;

- une table de station debout électrique;

- un coussin anti-escarres du sous-groupe 1, 3 ou 4.

Sous-groupe 3 : 520133 - 520144 Voiturette électronique pour l'extérieur Y 8000

1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

1.2. Indications spécifiques

...

Adaptations

...

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'extérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'extérieur à l'aide d'un dossier biomécanique (prestation 523250-523261) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité du tronc et éventuellement aussi de la nuque et de la tête (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'extérieur à l'aide d'un appui-tête avec positionnement fonctionnel (prestation 523294-523305) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité de la ceinture scapulaire, de la tête et du cou (code qualificatif 4), si bien qu'il est impossible de maintenir la tête dans une position correcte pendant la station assise. L'adaptation s'adresse aux utilisateurs qui ne sont pas capables de tenir leur tête droite pour une période longue ou aux utilisateurs présentant des spasmes et n'arrivant pas à bien contrôler la position de la tête.

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'extérieur à l'aide d'un rétroviseur (prestation 523655-523666) n'est autorisée que si l'utilisateur présente des troubles graves (code qualificatif minimal 3) des caractéristiques anatomiques de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc, de la ceinture scapulaire ou de la tête et de la nuque.

Une adaptation de la voiturette électronique pour l'extérieur à l'aide d'un élément chauffant pour le bras ou la main (prestation 523714-523725) n'est autorisée que si l'utilisateur présente un trouble de la thermorégulation. Cette adaptation est nécessaire pour conduire la voiturette de manière autonome.

3. Adaptations

3.1. Membres inférieurs

...

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>                                   | <u>Y</u> | <u>41,06</u>  |
| <u>523073</u> | <u>523084</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-mollet pour repose-jambe central (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>57,25</u>  |
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u>            | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>                    | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>                   | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523073-523084, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

## 3.2. Membres supérieurs

~~Il n'y a pas d'adaptations prévues.~~

523176 523180 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce) Y 110,83

523191 523202 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce) Y 144,07

## 3.3. Positionnement (siège-dossier)

523235 523246 Support fémoral (par paire) Y 221,67

523250 523261 Dossier biomécanique Y 212,81

523272 523283 Support coxal (par paire) Y 221,67

Les prestations 523235-523246 et 523272-523283 ne sont pas cumulables entre elles.

...

523294 523305 Appui-tête avec positionnement fonctionnel Y 1367,46

...

523493 523504 Intervention forfaitaire pour selle d'abduction sur-mesure Y 109,95

Les prestations 521172-521183 et 523493-523504 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 523294-523305, 523235-523246, 523250-523261, 523272-523283 et 523493-523504 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

## 3.4. Sécurité

523530 523541 Coquille pour pied (par pièce) Y 29,26

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

523552 523563 Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points, avec autoclip Y 154,80

523574 523585 Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour voiturette électronique Y 55,12

523611 523622 Ceinture à enrouleur automatique Y 55,12

...

Les prestations 523552-523563, 523574-523585, 523611-523622 et 521371 - 521382 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 523552-523563, 523574-523585 et 523611-523622 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

523655 523666 Rétroviseur (1 pièce) Y 17,73

523670 523681 Interrupteur d'arrêt d'urgence Y 228,55

## 3.5. Conduite / propulsion

...

523714 523725 Elément chauffant pour le bras ou la main de commande Y 678,23

La prestation 523714-523725 ne peut être remboursée qu'en cumul avec une commande dans la tablette (521511-521522) ou une commande au doigt (521614-521625) ou une commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523736 523740 Système de commande pour l'accompagnateur Y 541,08

La prestation 523736-523740 ne peut être remboursée qu'en cumul avec un système de commande spécial : commande au menton (521570-521581), commande au doigt (521614-521625), commande à la tête (521636-521640), commande au pied (521651-521662) ou commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523751 523762 Bras de fixation pivotant – à commande mécanique Y 203,94

### 3.6. Adaptations spécifiques

523773 523784 Porte-sérum Y 87,78

523795 523806 Support pour bouteille à oxygène Y 172,90

523810 523821 Intervention forfaitaire pour plate-forme pour appareillage médical Y 302,41

523832 523843 Intervention forfaitaire pour plate-forme articulée pour appareillage médical Y 417,24

523854 523865 Intervention forfaitaire pour batterie supplémentaire Y 353,79

## 4. Conditions spécifiques

### 4.2. Cumuls autorisés

La voiturette électronique pour **l'intérieur l'extérieur** peut être cumulée avec :

**- un cadre de marche, pour les utilisateurs souffrant d'une maladie neuromusculaire évolutive, d'une myopathie évolutive, de sclérose en plaques, d'une polyarthrite chronique inflammatoire d'origine immunitaire selon les définitions acceptées par la Société Royale Belge de Rhumatologie (arthrite rhumatoïde, spondyloarthropathie, arthrite rhumatoïde juvénile, lupus érythémateux et sclérodermie) et pour les utilisateurs avec tétraparésie ou quadriparésie;**

- une table de station debout électrique;

- un coussin anti-escarres du sous-groupe 1, 3 ou 4.

GRUPE PRINCIPAL 3 : Scooters électroniques

Sous-groupe 1 : 522815-522826 : Scooter électronique pour l'intérieur Y 685

### 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

#### 1.2. Indications spécifiques

...

### Adaptations

**Une adaptation du scooter électronique pour l'intérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).**

### 3. Adaptations

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

#### 3.1. Membres inférieurs

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

#### 3.2. Membres supérieurs

523176 523180 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce) Y 110,83

523191 523202 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce) Y 144,07

**3.3. Positionnement (siège-dossier)****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.4. Sécurité****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.5. Conduite/propulsion****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.6. Adaptations spécifiques****523795 523806 Support pour bouteille à oxygène** Y **172,90**

4. Conditions spécifiques

4.3. Intervention de l'assurance

...

**Les utilisateurs qui satisfont aux conditions du scooter électronique pour l'intérieur mais qui optent pour un autre type de scooter, peuvent obtenir une intervention forfaitaire de l'assurance, à condition que le scooter figure dans la liste des scooters électroniques agréés. A cet effet, la procédure décrite au point I., 3.3.7. doit être suivie.****— Intervention forfaitaire de l'assurance pour un scooter électronique pour l'intérieur et l'extérieur****523935-523946 – Y 685****— Intervention forfaitaire de l'assurance pour un scooter électronique pour l'extérieur****523950-523961 – Y 685****Sous-groupe 2 : 520155 - 520166 Scooter électronique pour l'intérieur et l'extérieur** Y **1900**

1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

1.2. Indications spécifiques

...

**Adaptations****Une adaptation du scooter électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).****Une adaptation du scooter électronique pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un rétroviseur (prestation 523655-523666) n'est autorisée que si l'utilisateur présente des troubles graves (code qualificatif minimal 3) des caractéristiques anatomiques de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc, de la ceinture scapulaire ou de la tête et de la nuque.**

3. Adaptations

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.1. Membres inférieurs****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.2. Membres supérieurs****523176 523180 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en**  
**forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)** Y **110,83****523191 523202 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en**  
**forme de gouttière et articulé (par pièce)** Y **144,07****3.3. Positionnement (siège-dossier)****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.4. Sécurité****523655 523666 Rétroviseur (1 pièce)** Y **17,73**

**3.5. Conduite/propulsion****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.6. Adaptations spécifiques****523795 523806 Support pour bouteille à oxygène** **Y 172,90**

4. Conditions spécifiques

4.3. Intervention de l'assurance

...

Les utilisateurs qui répondent aux conditions du scooter électronique pour l'intérieur et l'extérieur mais qui optent pour un autre type de **scooter ou de** voiturette, peuvent obtenir une intervention forfaitaire de l'assurance, à condition que **le scooter ou** la voiturette figure dans les listes des **scooters ou des** voiturettes électroniques agréées. A cet effet, la procédure de demande décrite au point I., 3.3.7. doit être suivie.

— Intervention forfaitaire de l'assurance pour une voiturette électronique

521931-521942 – Y 1900

**— Intervention forfaitaire de l'assurance pour un scooter électronique pour l'extérieur****523972-523983 – Y 1900****Sous-groupe 3 : 520170 - 520181 Scooter électronique pour l'extérieur** **Y 3000**

1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

1.2. Indications spécifiques

...

**Adaptations****Une adaptation scooter électronique pour l'extérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).****Une adaptation du scooter électronique pour l'extérieur à l'aide d'un rétroviseur (prestation 523655-523666) n'est autorisée que si l'utilisateur présente des troubles graves (code qualificatif minimal 3) des caractéristiques anatomiques de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc, de la ceinture scapulaire ou de la tête et de la nuque.**

3. Adaptations

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.1. Membres inférieurs****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.2. Membres supérieurs****523176 523180 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)** **Y 110,83****523191 523202 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)** **Y 144,07****3.3. Positionnement (siège-dossier)****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.4. Sécurité****523655 523666 Rétroviseur (1 pièce)** **Y 17,73****3.5. Conduite/propulsion****Il n'y a pas d'adaptations prévues.****3.6. Adaptations spécifiques****523795 523806 Support pour bouteille à oxygène** **Y 172,90**



**2° Groupe cible : bénéficiaires jusqu'au 18ème anniversaire :**

Dans ce point, le bénéficiaire jusqu'à son 18ème anniversaire est appelé «l'enfant».

## GROUPE PRINCIPAL 4 : Voiturettes manuelles pour enfants

Sous-groupe 1 : 520192 - 520203 Voiturette de promenade standard Y 1050

## 4. Conditions spécifiques

## 4.2. Cumuls autorisés

La voiturette de promenade standard peut être cumulée avec :

- un cadre de marche;

- un tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I., 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

Sous-groupe 2 : 520214 - 520225 Voiturette de promenade modulaire Y 1750

## 4. Conditions spécifiques

## 4.3. Intervention de l'assurance

...

Les enfants qui répondent aux conditions de la voiturette de promenade modulaire et qui optent pour un autre type de voiturette peuvent obtenir une intervention forfaitaire de l'assurance, à condition que la voiturette figure dans la liste des voiturettes manuelles pour enfants agréées ou des voiturettes électroniques pour enfants agréées. A cet effet, la procédure décrite au point I., 3.3.7. doit être suivie.

— Intervention forfaitaire de l'assurance pour une voiturette manuelle standard pour enfants

522012 - 522023 – Y 1000

— Intervention forfaitaire de l'assurance pour une voiturette manuelle active pour enfants

522034 - 522045 – Y **1831**

— Intervention forfaitaire de l'assurance pour une voiturette électronique pour enfants

522056 - 522060 – Y 1750

Sous-groupe 3 : 520236 - 520240 Voiturette manuelle standard pour enfants Y 1000

## 1. Indications fonctionnelles pour l'enfant

## 1.2. Indications spécifiques

...

Adaptations

Une adaptation de la voiturette manuelle standard pour enfants à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

## 3. Adaptations

## 3.1. Membres inférieurs

...

523051 523062 Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire) Y 41,06

523095 523106 Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux Y 203,40

523110 523121 Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce) Y 35,46

523132 523143 Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce) Y 101,08

Les prestations 523051-523062, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

### 3.2. Membres supérieurs

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |

### 3.4. Sécurité

...

|               |               |                                       |          |              |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|
| <u>523530</u> | <u>523541</u> | <u>Coquille pour pied (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>29,26</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523596</u> | <u>523600</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour voiturette manuelle</u> | <u>Y</u> | <u>81,73</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

...

Les prestations 521356–521360, 523596-523600 et 521371-521382 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 521356–521360, 523596-523600 et 521371-521382 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

### 3.6. Adaptations spécifiques

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523773</u> | <u>523784</u> | <u>Porte-sérum</u>                      | <u>Y</u> | <u>87,78</u>  |
| <u>523795</u> | <u>523806</u> | <u>Support pour bouteille à oxygène</u> | <u>Y</u> | <u>172,90</u> |

### 4. Conditions spécifiques

#### 4.2. Cumuls autorisés

La voiturette manuelle standard pour enfants peut être cumulée avec :

- un cadre de marche;
- un tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I., 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

Sous-groupe 4 : 520251-520262 Voiturette manuelle active pour enfants Y 1831

#### 1. Indications fonctionnelles pour l'enfant

##### 1.2. Indications spécifiques

...

#### Adaptations

Une adaptation de la voiturette manuelle active pour enfants à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

### 3. Adaptations

#### 3.1. Membres inférieurs

...

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>                        | <u>Y</u> | <u>41,06</u>  |
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u> | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>        | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

#### 3.2. Membres supérieurs

~~Il n'y a pas d'adaptations prévues.~~

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |

#### 3.4. Sécurité

...

|               |               |                                       |          |              |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|
| <u>523530</u> | <u>523541</u> | <u>Coquille pour pied (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>29,26</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

#### 3.6. Adaptations spécifiques

|               |               |                    |          |              |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|
| <u>523773</u> | <u>523784</u> | <u>Porte-sérum</u> | <u>Y</u> | <u>87,78</u> |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|

### 4. Conditions spécifiques

#### 4.2. Cumuls autorisés

La voiturette ~~de~~ manuelle active pour enfants peut être cumulée avec :

- un cadre de marche;
- un tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I., 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

- un coussin anti-escarres du sous-groupe 1, 3 ou 4;
- un système de dossier modulaire adaptable.

Pour les enfants avec une taille à partir d'1,50 m, la voiturette manuelle active pour enfants peut également être cumulée avec une table de station debout électrique.

#### 4.3. Intervention de l'assurance

...

Les enfants qui répondent aux conditions de la voiturette manuelle active et qui optent pour un autre type de voiturette peuvent obtenir une intervention forfaitaire de l'assurance, à condition que la voiturette figure dans la liste des voiturettes électroniques agréées pour enfants ou des voiturettes électroniques agréées pour adultes. A cet effet, la procédure décrite au point I., 3.3.7. doit être suivie.

— Intervention forfaitaire de l'assurance pour les enfants pour une voiturette électronique  
522115 - 522126 – Y **1831**

GRUPE PRINCIPAL 5 : Voiturettes électroniques pour enfants

Sous-groupe 1 : 520273 - 520284 voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur Y 4500

1. Indications fonctionnelles pour l'enfant

1.2. Indications spécifiques

...

#### Adaptations

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur à l'aide d'un dossier biomécanique (prestation 523250-523261) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité du tronc et éventuellement aussi de la nuque et de la tête (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur à l'aide d'un appui-tête avec positionnement fonctionnel (prestation 523294-523305) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité de la ceinture scapulaire, de la tête et du cou (code qualificatif 4), si bien qu'il est impossible de maintenir la tête dans une position correcte pendant la station assise. L'adaptation s'adresse aux utilisateurs qui ne sont pas capables de tenir leur tête droite pour une période longue ou aux utilisateurs présentant des spasmes et n'arrivant pas à bien contrôler la position de la tête.

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur à l'aide d'un élément chauffant pour le bras ou la main (prestation 523714-523725) n'est autorisée que si l'utilisateur présente un trouble de la thermorégulation. Cette adaptation est nécessaire pour conduire la voiturette de manière autonome.

3. Adaptations

3.1. Membres inférieurs

...

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>                                   | <u>Y</u> | <u>41,06</u>  |
| <u>523073</u> | <u>523084</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-mollet pour repose-jambe central (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>57,25</u>  |
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u>            | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>                    | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>                   | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523073-523084, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

3.2. Membres supérieurs

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour cousin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour cousin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

### 3.3. Positionnement (siège-dossier)

...

|               |               |                                    |          |               |
|---------------|---------------|------------------------------------|----------|---------------|
| <u>523235</u> | <u>523246</u> | <u>Support fémoral (par paire)</u> | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |
|---------------|---------------|------------------------------------|----------|---------------|

|               |               |                             |          |               |
|---------------|---------------|-----------------------------|----------|---------------|
| <u>523250</u> | <u>523261</u> | <u>Dossier biomécanique</u> | <u>Y</u> | <u>212,81</u> |
|---------------|---------------|-----------------------------|----------|---------------|

|               |               |                                  |          |               |
|---------------|---------------|----------------------------------|----------|---------------|
| <u>523272</u> | <u>523283</u> | <u>Support coxal (par paire)</u> | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |
|---------------|---------------|----------------------------------|----------|---------------|

Les prestations 523235-523246 et 523272-523283 ne sont pas cumulables entre elles.

...

|               |               |   |          |                |
|---------------|---------------|---|----------|----------------|
| <u>523294</u> | <u>523305</u> | <u>Appui-tête avec positionnement fonctionnel</u> | <u>Y</u> | <u>1367,46</u> |
|---------------|---------------|---|----------|----------------|

...

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523493</u> | <u>523504</u> | <u>Intervention forfaitaire pour selle d'abduction sur-mesure</u> | <u>Y</u> | <u>109,95</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

Les prestations 521172-521183 et 523493-523504 ne sont pas cumulables entre elles.

...

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523515</u> | <u>523526</u> | <u>Intervention forfaitaire pour support de thorax pour tablette</u> | <u>Y</u> | <u>66,45</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

Les prestations 523294-523305, 523235-523246, 523250-523261, 523272-523283, 523515-523526 et 523493-523504 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

### 3.4. Sécurité

|               |               |                                       |          |              |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|
| <u>523530</u> | <u>523541</u> | <u>Coquille pour pied (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>29,26</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523552</u> | <u>523563</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points, avec autoclip</u> | <u>Y</u> | <u>154,80</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523574</u> | <u>523585</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour voiturette électronique</u> | <u>Y</u> | <u>55,12</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

|               |               |   |          |              |
|---------------|---------------|---|----------|--------------|
| <u>523611</u> | <u>523622</u> | <u>Ceinture à enrouleur automatique</u> | <u>Y</u> | <u>55,12</u> |
|---------------|---------------|---|----------|--------------|

...

Les prestations 523552-523563, 523574-523585, 523611-523622 et 521371 - 521382 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 523552-523563, 523574-523585 et 523611-523622 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

|               |               |                                       |          |               |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|---------------|
| <u>523670</u> | <u>523681</u> | <u>Interrupteur d'arrêt d'urgence</u> | <u>Y</u> | <u>228,55</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|---------------|

### 3.5. Conduite/propulsion

...

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523714</u> | <u>523725</u> | <u>Élément chauffant pour le bras ou la main de commande</u> | <u>Y</u> | <u>678,23</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

La prestation 523714-523725 ne peut être remboursée qu'en cumul avec une commande dans la tablette (521511-521522) ou une commande au doigt (521614-521625) ou une commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523736 523740 Système de commande pour l'accompagnateur Y 541,08

La prestation 523736-523740 ne peut être remboursée qu'en cumul avec un système de commande spécial : commande au menton (521570-521581), commande au doigt (521614-521625), commande à la tête (521636-521640), commande au pied (521651-521662) ou commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

523751 523762 Bras de fixation pivotant – à commande mécanique Y 203,94

### 3.6. Adaptations spécifiques

523773 523784 Porte-sérum Y 87,78

523795 523806 Support pour bouteille à oxygène Y 172,90

523810 523821 Intervention forfaitaire pour plate-forme pour appareillage médical Y 302,41

523832 523843 Intervention forfaitaire pour plate-forme articulée pour appareillage médical Y 417,24

523854 523865 Intervention forfaitaire pour batterie supplémentaire Y 353,79

## 4. Conditions spécifiques

### 4.2. Règles de Cumuls autorisés

La voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur peut être cumulée avec :

- un tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I., 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

- un coussin anti-escarres du sous-groupe 1, 3 ou 4.

Pour les enfants avec une taille à partir d'1,50 m, la voiturette électronique pour l'intérieur peut également être cumulée avec une table de station debout électrique.

Sous-groupe 2 : 520295 - 520306 Voiturette électronique pour enfants pour usage intérieur et extérieur Y 6000

## 1. Indications fonctionnelles pour l'enfant

### 1.2. Indications spécifiques

...

### Adaptations

...

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'une unité d'assise électrique réglable en hauteur (prestation 521076-521080) n'est autorisée que pour les enfants qui habitent dans un domicile non adapté ou qui ont besoin de cette adaptation à l'école, pour pouvoir accéder aux différents éléments de l'aménagement intérieur du domicile ou de l'école (armoires, etc.).

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'une unité d'assise électrique réglable en hauteur et jusqu'au sol (prestation 521091-521102) n'est autorisée que pour les enfants qui habitent dans un domicile non adapté ou qui ont besoin de cette adaptation à l'école, pour pouvoir accéder aux différents éléments de l'aménagement intérieur du domicile ou de l'école (armoires, etc.).

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide de coussin(s) d'accoudoir (prestation 523176-523180 ou 523191-523202) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la fonction d'un ou des deux membres supérieurs (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un dossier biomécanique (prestation 523250-523261) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité du tronc et éventuellement aussi de la nuque et de la tête (code qualificatif 4).

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un appui-tête avec positionnement fonctionnel (prestation 523294-523305) n'est autorisée que si l'utilisateur présente une perte totale de la stabilité de la ceinture scapulaire, de la tête et du cou (code qualificatif 4), si bien qu'il est impossible de maintenir la tête dans une position correcte pendant la station assise. L'adaptation s'adresse aux utilisateurs qui ne sont pas capables de tenir leur tête droite pour une période longue ou aux utilisateurs présentant des spasmes et n'arrivant pas à bien contrôler la position de la tête.

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un rétroviseur (prestation 523655-523666) n'est autorisée que si l'utilisateur présente des troubles graves (code qualificatif minimal 3) des caractéristiques anatomiques de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc, de la ceinture scapulaire ou de la tête et de la nuque.

Une adaptation de la voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur à l'aide d'un élément chauffant pour le bras ou la main (prestation 523714-523725) n'est autorisée que si l'utilisateur présente un trouble de la thermorégulation. Cette adaptation est nécessaire pour conduire la voiturette de manière autonome.

### 3. Adaptations

#### 3.1. Membres inférieurs

...

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523051</u> | <u>523062</u> | <u>Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire)</u>                                   | <u>Y</u> | <u>41,06</u>  |
| <u>523073</u> | <u>523084</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-mollet pour repose-jambe central (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>57,25</u>  |
| <u>523095</u> | <u>523106</u> | <u>Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux</u>            | <u>Y</u> | <u>203,40</u> |
| <u>523110</u> | <u>523121</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce)</u>                    | <u>Y</u> | <u>35,46</u>  |
| <u>523132</u> | <u>523143</u> | <u>Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce)</u>                   | <u>Y</u> | <u>101,08</u> |

Les prestations 523051-523062, 523073-523084, 523095-523106, 523110-523121 et 523132-523143 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251, 646273, 646391, 646413, 646435, 646450, 646472 de l'article 29 de la nomenclature.

#### 3.2. Membres supérieurs

**Il n'y a pas d'adaptations prévues.**

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523176</u> | <u>523180</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>110,83</u> |
| <u>523191</u> | <u>523202</u> | <u>Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce)</u>         | <u>Y</u> | <u>144,07</u> |

#### 3.3. Positionnement (siège-dossier)

|               |               |                                    |          |               |
|---------------|---------------|------------------------------------|----------|---------------|
| <u>523235</u> | <u>523246</u> | <u>Support fémoral (par paire)</u> | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |
| <u>523250</u> | <u>523261</u> | <u>Dossier biomécanique</u>        | <u>Y</u> | <u>212,81</u> |
| <u>523272</u> | <u>523283</u> | <u>Support coxal (par paire)</u>   | <u>Y</u> | <u>221,67</u> |

Les prestations 523235-523246 et 523272-523283 ne sont pas cumulables entre elles.

...

|               |               |   |          |                |
|---------------|---------------|---|----------|----------------|
| <u>523294</u> | <u>523305</u> | <u>Appui-tête avec positionnement fonctionnel</u> | <u>Y</u> | <u>1367,46</u> |
|---------------|---------------|---|----------|----------------|

...

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523493</u> | <u>523504</u> | <u>Intervention forfaitaire pour selle d'abduction sur-mesure</u> | <u>Y</u> | <u>109,95</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

Les prestations 521172-521183 et 523493-523504 ne sont pas cumulables entre elles.

...

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523515</u> | <u>523526</u> | <u>Intervention forfaitaire pour support de thorax pour tablette</u> | <u>Y</u> | <u>66,45</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

Les prestations 523294-523305, 523235-523246, 523250-523261, 523272-523283, 523515-523526 et 523493-523504 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

#### 3.4. Sécurité

|               |               |                                       |          |              |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|
| <u>523530</u> | <u>523541</u> | <u>Coquille pour pied (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>29,26</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|

La prestation 523530-523541 n'est pas cumulable avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523552</u> | <u>523563</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points, avec autoclip</u> | <u>Y</u> | <u>154,80</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

|               |               |  |          |              |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|
| <u>523574</u> | <u>523585</u> | <u>Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour voiturette électronique</u> | <u>Y</u> | <u>55,12</u> |
|---------------|---------------|--|----------|--------------|

|               |               |   |          |              |
|---------------|---------------|---|----------|--------------|
| <u>523611</u> | <u>523622</u> | <u>Ceinture à enrouleur automatique</u> | <u>Y</u> | <u>55,12</u> |
|---------------|---------------|---|----------|--------------|

...

Les prestations 523552-523563, 523574-523585, 523611-523622 et 521371-521382 ne sont pas cumulables entre elles.

Les prestations 523552-523563, 523574-523585 et 523611-523622 ne sont pas cumulables avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

...

|               |               |                              |          |              |
|---------------|---------------|------------------------------|----------|--------------|
| <u>523655</u> | <u>523666</u> | <u>Rétroviseur (1 pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>17,73</u> |
|---------------|---------------|------------------------------|----------|--------------|

|               |               |                                       |          |               |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|---------------|
| <u>523670</u> | <u>523681</u> | <u>Interrupteur d'arrêt d'urgence</u> | <u>Y</u> | <u>228,55</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|---------------|

#### 3.5. Conduite/propulsion

...

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523714</u> | <u>523725</u> | <u>Élément chauffant pour le bras ou la main de commande</u> | <u>Y</u> | <u>678,23</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

La prestation 523714-523725 ne peut être remboursée qu'en cumul avec une commande dans la tablette (521511-521522) ou une commande au doigt (521614-521625) ou une commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523736</u> | <u>523740</u> | <u>Système de commande pour l'accompagnateur</u> | <u>Y</u> | <u>541,08</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

La prestation 523736-523740 ne peut être remboursée qu'en cumul avec un système de commande spécial : commande au menton (521570-521581), commande au doigt (521614-521625), commande à la tête (521636-521640), commande au pied (521651-521662) ou commande au moyen d'interrupteurs particuliers (521673-521684).

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523751</u> | <u>523762</u> | <u>Bras de fixation pivotant – à commande mécanique</u> | <u>Y</u> | <u>203,94</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

#### 3.6. Adaptations spécifiques

|               |               |                    |          |              |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|
| <u>523773</u> | <u>523784</u> | <u>Porte-sérum</u> | <u>Y</u> | <u>87,78</u> |
|---------------|---------------|--------------------|----------|--------------|

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523795</u> | <u>523806</u> | <u>Support pour bouteille à oxygène</u> | <u>Y</u> | <u>172,90</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523810</u> | <u>523821</u> | <u>Intervention forfaitaire pour plate-forme pour appareillage médical</u> | <u>Y</u> | <u>302,41</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|



|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523832</u> | <u>523843</u> | <u>Intervention forfaitaire pour plate-forme articulée pour appareillage médical</u> | <u>Y</u> | <u>417,24</u> |
| <u>523854</u> | <u>523865</u> | <u>Intervention forfaitaire pour batterie supplémentaire</u>                         | <u>Y</u> | <u>353,79</u> |

#### 4. Conditions spécifiques

##### 4.2. Règles de Cumuls autorisés

La voiturette électronique pour enfants pour l'intérieur et l'extérieur peut être cumulée avec :

- un tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

- un coussin anti-escarres du sous-groupe 1, 3 ou 4.

Pour les enfants avec une taille à partir d'1,50 m, la voiturette électronique pour l'intérieur et l'extérieur peut également être cumulée avec une table de station debout électrique.

##### 3° Groupe cible : bénéficiaires visés sous 1° et 2° :

Dans ce point, le bénéficiaire est appelé «l'utilisateur».

#### GRUPE PRINCIPAL 7 : Tricycles orthopédiques

##### Sous-groupe 1 :

|        |        |   |   |      |
|--------|--------|---|---|------|
| 520376 | 520380 | Tricycle orthopédique pour les utilisateurs avec hauteur d'entrejambe jusque 70 cm inclus | Y | 975  |
| 520391 | 520402 | Tricycle orthopédique pour les utilisateurs avec hauteur d'entrejambe de plus de 70 cm    | Y | 1125 |

#### 4. Conditions spécifiques

##### 4.2. Cumuls autorisés

Le tricycle orthopédique peut être cumulé :

— avec un cadre de marche;

— pour les utilisateurs à partir de leur 18e anniversaire, avec les aides à la mobilité suivantes prévues sous 1° :

— Voiturette manuelle standard. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2.;

— Voiturette manuelle modulaire. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2.;

— Voiturette manuelle active. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.3.;

— Voiturette manuelle active aux dimensions individualisées. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.3.;

— pour les utilisateurs jusqu'à leur 18e anniversaire, avec les aides à la mobilité suivantes prévues sous 2° :

— Voiturette de promenade standard. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

— Voiturette standard pour enfants. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

— Voiturette manuelle active pour enfants. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

— Voiturette électronique pour enfants. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2. si la voiturette a été délivrée avant le tricycle orthopédique. La procédure de demande à suivre est reprise au point I, 3.3.3. si le tricycle orthopédique a été délivré avant la voiturette ou si la voiturette et le tricycle orthopédique sont délivrés simultanément.

## GROUPES PRINCIPAUX 8 : Cadres de marche

### 4. Conditions spécifiques

#### 4.2. Cumuls autorisés

Le cadre de marche peut être cumulé :

— avec un tricycle orthopédique;

— pour les utilisateurs à partir de leur 18<sup>e</sup> anniversaire, avec les aides à la mobilité suivantes prévues sous 1<sup>o</sup> :

— Voiturette manuelle standard;

— Voiturette manuelle modulaire;

— Scooter électronique;

— Voiturette manuelle active. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I., 3.3.3.;

— Voiturette manuelle active aux dimensions individualisées. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.3.;

• Voiturette électronique, pour les utilisateurs souffrant d'une maladie neuromusculaire évolutive, d'une myopathie évolutive, de sclérose en plaques, d'une polyarthrite chronique inflammatoire d'origine immunitaire selon les définitions acceptées par la Société Royale Belge de Rhumatologie (arthrite rhumatoïde, spondyloarthropathie, arthrite rhumatoïde juvénile, lupus érythémateux et sclérodermie) et pour les utilisateurs avec tétraparésie ou quadriparésie;

— pour les utilisateurs jusqu'à leur 18<sup>e</sup> anniversaire, avec les aides à la mobilité suivantes prévues sous 2<sup>o</sup> :

— Voiturette de promenade standard. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2.;

— Voiturette manuelle standard pour enfants. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2.;

— Voiturette manuelle active pour enfants. La procédure de demande à suivre est reprise sous le point I, 3.3.2.;

— avec un forfait de location pour la voiturette manuelle standard, prévu au point IV., 6.;

— avec un forfait de location pour la voiturette manuelle modulaire, prévu au point IV., 6.

**4<sup>o</sup> groupe cible : bénéficiaires visés sous 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> pour lesquels un système d'assise particulier est nécessaire :**

Dans ce point, le bénéficiaire est appelé «l'utilisateur».

En ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 27.5.2014, la disposition transitoire suivante est d'application :  
Les prestations, les règles d'application et la liste des produits admis au remboursement correspondante, pour autant qu'il s'agisse de dossiers modulaires adaptables, telles que décrites avant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 27.5.2014 restent d'application jusqu'au moment où la liste résultant de l'application de l'article 1<sup>er</sup>, 20<sup>o</sup> de l'arrêté royal du 27.5.2014 entre en vigueur.

GROUPES PRINCIPAUX 10 : Système modulaire adaptable pour le soutien de la position d'assise

Sous-groupe 1 : ~~520590~~–~~520604~~ Système de dossier modulaire adaptable ¥ 185

a) 523994-524005 Soutien lombaire modèle souple Y 185

### 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

#### 1.1. Objectif d'utilisation

Système assurant le soutien de la position d'assise de l'utilisateur, qui reste assis de manière prolongée et ininterrompue dans la voiturette. L'utilisateur a une assise **tout-à-fait** instable dans la voiturette, avec des risques élevés de problèmes d'équilibre. L'utilisateur a également besoin d'un degré de liberté de mouvement à hauteur de la ceinture scapulaire pour réaliser ses activités.

Le système **d'assise de dossier** a pour but de stabiliser le **corps tronc** de l'utilisateur, de le soutenir ainsi que de minimiser les forces de pression et de glissement. En soutenant la position d'assise, le système est conçu pour favoriser effectivement l'usage actif de la voiturette.

## 1.2. Indications spécifiques

L'utilisateur est totalement dépendant de la voiturette pour tous les déplacements et fait ~~un~~ usage ~~continu (minimum 8 heures par jour) durant la majeure partie de la journée~~ d'une voiturette manuelle modulaire ou d'une voiturette électronique. Les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur sont complètement limités (code qualificatif 4 au minimum).

L'utilisateur présente un trouble ~~complet sévère~~ (code qualificatif 4 3 au minimum) des ~~structures caractéristiques~~ anatomiques et/ou fonctionnelles de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc ~~-éventuellement aussi de la ceinture scapulaire ou de la tête et du cou-~~ de telle sorte qu'il est impossible que le tronc garde une position correcte ~~lors de l'assise prolongée, même en utilisant pendant les stations assises prolongées sans soutien latéral~~. Un dossier ~~rigide~~ prémoulé, en combinaison ou non avec des pelotes dorsales, n'offre pas une correction suffisante.

## 2. Spécifications fonctionnelles du système de dossier

Le système de dossier lombaire modulaire adaptable lorsqu'un soutien actif de la position d'assise de l'utilisateur est nécessaire souple se compose d'un matériau souple, suffisamment rembourré et qui apporte en même temps un soutien suffisant à la partie lombaire de la colonne vertébrale. L'ensemble peut être monté sur une voiturette existante et aisément être retiré au moment de replier la voiturette. Le soutien lombaire est réglable individuellement en hauteur et en profondeur.

Le système de dossier doit ~~soutenir l'utilisateur offrir un soutien lombaire~~ en cas ~~de déviations d'anomalies~~ anatomiques du tronc ~~, de la ceinture scapulaire ou de la tête et du cou~~. Le système de dossier peut être adapté individuellement à la forme du dos et à la position de l'utilisateur sur la base des matériaux et techniques utilisés. Le but est d'obtenir ~~une position d'assise correcte un soutien correct du dos~~ dans la voiturette, en veillant au confort de l'utilisateur et ~~en prévenant les à la prévention des~~ escarres. Le système de dossier doit pouvoir être intégré dans la voiturette et remplace le dossier normal (souple, plat ou rigide prémoulé) de la voiturette.

## 3. Adaptations

Il n'y a pas d'adaptations prévues.

## 4. Conditions spécifiques

Voir sous d).

b) 524016-524020 Soutien lombaire modèle rigide

Y 300

### 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

#### 1.1. Objectif d'utilisation

Système assurant le soutien de la position assise de l'utilisateur qui reste assis de manière prolongée et ininterrompue dans la voiturette. L'utilisateur a une assise instable dans la voiturette, avec des risques élevés de problèmes d'équilibre. L'utilisateur a également besoin d'un degré de liberté de mouvement à hauteur de la ceinture scapulaire pour réaliser ses activités.

Le système de dossier a pour but de stabiliser le tronc de l'utilisateur, de le soutenir ainsi que de minimiser les forces de pression et de glissement. En soutenant la position assise, le système est conçu pour favoriser effectivement l'usage actif de la voiturette.

#### 1.2. Indications spécifiques

L'utilisateur est totalement dépendant de la voiturette pour tous les déplacements et fait usage durant la majeure partie de la journée d'une voiturette manuelle modulaire ou d'une voiturette électronique. Les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur sont complètement limités (code qualificatif 4 au minimum).

L'utilisateur présente un trouble sévère (code qualificatif 3 au minimum) des caractéristiques anatomiques et/ou fonctionnelles de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc de telle sorte qu'il est impossible que le tronc garde une position correcte pendant les stations assises prolongées sans soutien latéral. Un dossier prémoulé, en combinaison ou non avec des pelotes dorsales, n'offre pas une correction suffisante.

## 2. Spécifications fonctionnelles du système de dossier

Le système de dossier lombaire modulaire adaptable rigide se compose d'une plaque indéformable, suffisamment rembourrée, afin de soutenir la partie lombaire de la colonne vertébrale. Le système de dossier n'empêche toutefois pas la marge de mouvement au niveau de la ceinture scapulaire. L'ensemble peut être monté sur une voiturette existante et aisément être retiré au moment de replier la voiturette. Le soutien lombaire est réglable individuellement en hauteur et en profondeur.

Le système de dossier doit offrir un soutien lombaire en cas d'anomalies anatomiques du tronc. Le système de dossier peut être adapté individuellement à la forme du dos et à la position de l'utilisateur sur la base des matériaux et techniques utilisés. Le but est d'obtenir un soutien correct du dos dans la voiturette, en veillant au confort et à la fonctionnalité pour l'utilisateur ainsi qu'à la prévention des escarres. Le système de dossier doit pouvoir être intégré dans la voiturette et remplace le dossier normal (souple, plat ou rigide prémoulé) de la voiturette.

## 3. Adaptations

|               |               |  |          |            |
|---------------|---------------|--|----------|------------|
| <u>523375</u> | <u>523386</u> | <u>Soutien latéral bilatéral intégré sur le soutien lombaire rigide (par paire) – au maximum 1 set</u> | <u>Y</u> | <u>100</u> |
|---------------|---------------|--|----------|------------|

## 4. Conditions spécifiques

Voir sous d).

|                         |   |          |            |
|-------------------------|---|----------|------------|
| <u>c) 524031-524042</u> | <u>Soutien lombo-thoracique modèle rigide</u> | <u>Y</u> | <u>350</u> |
|-------------------------|---|----------|------------|

## 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

### 1.1. Objectif d'utilisation

Système assurant le soutien de la position assise de l'utilisateur qui reste assis de manière prolongée et ininterrompue dans la voiturette. L'utilisateur a une assise instable dans la voiturette, avec des risques élevés de problèmes d'équilibre.

Le système de dossier a pour but de stabiliser le tronc et/ou la ceinture scapulaire et/ou la tête et le cou de l'utilisateur, de le(s) soutenir ainsi que de minimiser les forces de pression et de glissement. En soutenant la position assise, le système est conçu pour favoriser effectivement l'usage actif de la voiturette.

### 1.2. Indications spécifiques

L'utilisateur est totalement dépendant de la voiturette pour tous les déplacements et fait usage durant la majeure partie de la journée d'une voiturette manuelle modulaire ou d'une voiturette électronique. Les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur sont complètement limités (code qualificatif 4 au minimum).

L'utilisateur présente un trouble sévère (code qualificatif 3 au minimum) des caractéristiques anatomiques et/ou fonctionnelles de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc et/ou de la ceinture scapulaire et/ou de la tête et du cou de telle sorte qu'il est impossible de garder une position correcte pendant les stations assises prolongées sans soutien latéral. Un dossier prémoulé, en combinaison ou non avec des pelotes dorsales, n'offre pas une correction suffisante.

## 2. Spécifications fonctionnelles du système de dossier

Le système de dossier lombo-thoracique modulaire adaptable rigide se compose d'une plaque indéformable, suffisamment rembourrée, afin de soutenir la partie lombo-thoracique de la colonne vertébrale. L'ensemble peut être monté sur une voiturette existante et aisément être retiré au moment de replier la voiturette. Le soutien lombo-thoracique est réglable individuellement en hauteur, en profondeur et en inclinaison.

Le système de dossier doit offrir un soutien lombo-thoracique en cas d'anomalies anatomiques du tronc, de la ceinture scapulaire et/ou de la tête et du cou. Le système de dossier peut être adapté individuellement à la forme du dos et à la position de l'utilisateur sur la base des matériaux et techniques utilisés. Le but est d'obtenir un soutien correct du dos et de la ceinture scapulaire dans la voiturette, en veillant au confort pour l'utilisateur et à la prévention des escarres. Le système de dossier doit pouvoir être intégré dans la voiturette et remplace le dossier normal (souple, plat ou rigide prémoulé) de la voiturette.

### 3. Adaptations

|               |               |   |          |            |
|---------------|---------------|---|----------|------------|
| <u>523316</u> | <u>523320</u> | <u>Appui-tête pour soutien lombo-thoracique rigide</u>  | <u>Y</u> | <u>150</u> |
| <u>523390</u> | <u>523401</u> | <u>Soutien latéral bilatéral intégré sur soutien lombo-thoracique rigide (par paire) – au maximum 1 set</u> | <u>Y</u> | <u>100</u> |
| <u>523412</u> | <u>523423</u> | <u>Soutien latéral bilatéral sur le soutien lombo-thoracique rigide</u>                                     | <u>Y</u> | <u>150</u> |

Les prestations 523390-523401 et 523412-523423 sont cumulables entre elles.

|               |               |   |          |           |
|---------------|---------------|---|----------|-----------|
| <u>523434</u> | <u>523445</u> | <u>Soutien répartiteur de pression des vertèbres spinales pour le soutien lombo-sacré</u> | <u>Y</u> | <u>50</u> |
|---------------|---------------|---|----------|-----------|

### 4. Conditions spécifiques

Voir sous d).

#### d)

#### 4. Conditions spécifiques

##### 4.1. Délai de renouvellement

~~Pour le système~~ Le délai de renouvellement des systèmes de dossier modulaires adaptables, et de leurs adaptations suit le délai de renouvellement de la voiturette ~~est d'application~~.

##### 4.2. Cumuls autorisés

Le système de dossier modulaire adaptable (prestations ~~520590 – 520601~~ 523994-524005, 524016-524020, 524031-524042) peut être cumulé: avec

— pour les utilisateurs à partir de leur 18e anniversaire, avec les aides à la mobilité suivantes prévues sous 1° :

- ~~• Voiturette manuelle~~ active modulaire;
- ~~• Voiturette manuelle active~~ aux dimensions individualisées.;
- Voiturette électronique;

— pour les utilisateurs jusqu'à leur 18e anniversaire, avec les aides à la mobilité suivantes prévues sous 2° :

- ~~• Voiturette manuelle active pour enfants;~~
- Voiturette électronique pour enfants.

Une voiturette ~~manuelle active (prestation 520074 – 520085 ou 520251 – 520262)~~ équipée ~~d'un du~~ système de dossier modulaire adaptable peut aussi également être cumulée avec un coussin anti-escarres ~~repris prévu~~ sous la prestation 520516-520520, 520553-520564 ou 520575–520586.

##### 4.3. Intervention de l'assurance

Une intervention de l'assurance peut être obtenue pour un système de dossier modulaire adaptable (~~prestation 520590 – 520601~~), uniquement à condition que le système ~~soit demandé en même temps que la voiturette et à condition qu'aussi bien le système que la voiturette figurent de dossier figure~~ dans la liste des produits ~~agréés admis au remboursement et à condition que l'utilisateur demande une intervention de l'assurance pour une nouvelle voiturette ou qu'il dispose d'une voiturette pour laquelle une intervention de l'assurance a été accordée précédemment.~~

##### 4.4. Demande d'intervention

L'intervention de l'assurance peut uniquement être octroyée sur ~~la~~ base :

- de la prescription médicale complétée par le médecin prescripteur;
  - du rapport de motivation ~~rempli complété~~ par le dispensateur de soins agréé, accompagné de la motivation pour laquelle il est spécifiquement opté pour le système de dossier modulaire;
  - de la demande d'intervention de l'assurance complétée par le dispensateur de soins agréé.;
- La procédure de demande à suivre ~~est reprise dans le~~ figure à l'article 28, § 8, point I., 3.3.2..

## Sous-groupe 2 : Unité d'assise modulaire adaptable

|               |               |   |                  |
|---------------|---------------|---|------------------|
| <u>524053</u> | <u>524064</u> | <u>Unité d'assise modulaire adaptable, en ce compris le recouvrement, la selle d'abduction, la charnière dorsale réglable et sur ressort, pour l'utilisateur jusqu'au 12<sup>ème</sup> anniversaire</u>   | <u>Y 1503,68</u> |
| <u>524075</u> | <u>524086</u> | <u>Unité d'assise modulaire adaptable, en ce compris le recouvrement, la selle d'abduction, la charnière dorsale réglable et sur ressort, pour l'utilisateur à partir du 12<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'au 21<sup>ème</sup> anniversaire</u> | <u>Y 1758,42</u> |

### 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

#### 1.1. Objectif d'utilisation

Système assurant le soutien de la position complète (assise et dos) de l'utilisateur qui est assis dans la voiturette pendant une longue période ininterrompue. L'utilisateur a une position d'assise tout à fait instable caractérisée par une instabilité du tronc et un déséquilibre en position assise entraînant un risque élevé de problèmes d'équilibre et de malformations.

Le système d'assise a pour but de stabiliser le bassin et le tronc de l'utilisateur, de les soutenir ainsi que de minimiser les forces de pression et de glissement.

#### 1.2. Indications spécifiques

L'utilisateur est totalement dépendant de la voiturette pour tous les déplacements. Les déplacements fonctionnels à l'intérieur et à l'extérieur sont complètement limités (code qualificatif minimal 4).

L'utilisateur présente une déficience grave (code qualificatif minimal 3) des structures anatomiques et/ou fonctionnelles de la colonne vertébrale ou des muscles du tronc, de la ceinture scapulaire et de la ceinture pelvienne – éventuellement aussi de la tête et du cou – de telle sorte qu'il est impossible que le tronc et le bassin gardent une position correcte lors de l'assise prolongée, même en utilisant un dossier et un siège rigides préformés en combinaison avec des pelotes dorsales et/ou une selle d'abduction.

### 2. Spécifications fonctionnelles de l'unité d'assise

L'unité d'assise modulaire adaptable donne un soutien actif de la position d'assise de l'utilisateur. Elle se compose d'un dossier modulaire et d'un siège modulaire combinés qui constituent un ensemble indissociable dont l'inclinaison est réglable. Ce soutien actif de la position peut être individualisé grâce à divers modules d'extension et accessoires avec comme objectif final le soutien et la stabilisation de la position complète.

Le système d'assise doit soutenir l'utilisateur en cas de déviations anatomiques et/ou fonctionnelles du corps complet (tronc, ceinture scapulaire et ceinture pelvienne). L'unité d'assise complète est réglable dans différentes dimensions et peut toujours être ajustée progressivement en cas de changements anatomiques tels que la croissance, la prise ou la perte de poids, ou en cas d'intervention ou de changements fonctionnels et neurologiques et ainsi elle se développera et évoluera en fonction de l'utilisateur. Pour ce faire, le dossier et le siège doivent pouvoir être réglés progressivement en hauteur, profondeur et largeur et permettre le repositionnement du recouvrement. Le système d'assise doit exister en différentes mesures afin de pouvoir concilier les diverses tailles, de celle de l'enfant jusqu'à celle de l'adulte (largeur de siège, profondeur de siège, hauteur du dossier, largeur du dossier, inclinaison du dossier de minimum -5° à +30° et angle d'abduction pour les jambes de minimum 0° à 15°).

Le but est d'obtenir une position correcte en veillant au confort et à la fonctionnalité pour l'utilisateur ainsi qu'à la prévention des escarres. L'unité d'assise modulaire adaptable doit pouvoir être intégrée dans une voiturette ou remplace l'unité d'assise normale (dossier et siège) de la voiturette électronique ou doit soutenir la position complète lors du montage sur un châssis et être équipée d'un segment de jambe avec planche repose-pied, d'un segment de tête et d'accoudoirs ajustables.

### 3. Adaptations

#### 3.1. Membres inférieurs

|               |               |   |                 |
|---------------|---------------|---|-----------------|
| <u>523154</u> | <u>523165</u> | <u>Segment de pied/jambe, en ce compris la fixation réglable en hauteur et en inclinaison (la paire ou d'une seule pièce)</u> | <u>Y 416,12</u> |
|---------------|---------------|---|-----------------|

**3.2. Membres supérieurs**

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523213</u> | <u>523224</u> | <u>Accoudoirs, réglables en hauteur, en largeur et en inclinaison (la paire)</u> | <u>Y</u> | <u>284,97</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

**3.3. Positionnement (siège-dossier)**

|               |               |   |          |            |
|---------------|---------------|---|----------|------------|
| <u>521135</u> | <u>521146</u> | <u>Appui-tête (réglable en hauteur, en profondeur, et en inclinaison)</u> | <u>Y</u> | <u>150</u> |
|---------------|---------------|---|----------|------------|

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523331</u> | <u>523342</u> | <u>Appui-tête/nuque réglable, modèle anatomique, ajustable progressivement</u> | <u>Y</u> | <u>357,40</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523353</u> | <u>523364</u> | <u>Système de bandeau pour un appui-tête/ nuque anatomique</u> | <u>Y</u> | <u>147,73</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

La prestation 523353-523364 ne peut être remboursée qu'en cumul avec un appui-tête/nuque anatomique (prestation 523331-523342)

|               |               |                                      |          |            |
|---------------|---------------|--------------------------------------|----------|------------|
| <u>523456</u> | <u>523460</u> | <u>Pelotes du dossier (la paire)</u> | <u>Y</u> | <u>100</u> |
|---------------|---------------|--------------------------------------|----------|------------|

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523471</u> | <u>523482</u> | <u>Soutien pelvien escamotable (la paire)</u> | <u>Y</u> | <u>362,17</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

|               |               |                                  |          |            |
|---------------|---------------|----------------------------------|----------|------------|
| <u>521290</u> | <u>521301</u> | <u>Tablette ou demi-tablette</u> | <u>Y</u> | <u>160</u> |
|---------------|---------------|----------------------------------|----------|------------|

**3.4. Sécurité**

|               |               |                             |          |           |
|---------------|---------------|-----------------------------|----------|-----------|
| <u>521356</u> | <u>521360</u> | <u>Ceinture de sécurité</u> | <u>Y</u> | <u>30</u> |
|---------------|---------------|-----------------------------|----------|-----------|

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523633</u> | <u>523644</u> | <u>Veste de type harnais ou ceinture en H à 4 ou 5 points, avec ou sans fermeture à glissière ou sangles</u> | <u>Y</u> | <u>155,35</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

|               |               |                      |          |           |
|---------------|---------------|----------------------|----------|-----------|
| <u>521371</u> | <u>521382</u> | <u>Siège-culotte</u> | <u>Y</u> | <u>69</u> |
|---------------|---------------|----------------------|----------|-----------|

|               |               |  |          |           |
|---------------|---------------|--|----------|-----------|
| <u>521334</u> | <u>521345</u> | <u>Arrête-talon ou sangle cale-pied (la pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>11</u> |
|---------------|---------------|--|----------|-----------|

|               |               |                                       |          |              |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|
| <u>523530</u> | <u>523541</u> | <u>Coquille pour pied (par pièce)</u> | <u>Y</u> | <u>29,26</u> |
|---------------|---------------|---------------------------------------|----------|--------------|

**3.5. Conduite/Propulsion**

Il n'y a pas d'adaptations prévues.

**3.6. Adaptations spécifiques**

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523876</u> | <u>523880</u> | <u>Adaptateur de montage pour châssis ou voiturette</u> | <u>Y</u> | <u>434,21</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

|               |               |   |          |               |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|
| <u>523891</u> | <u>523902</u> | <u>Forfait d'adaptation, par an et pour un utilisateur jusqu'au 12<sup>ème</sup> anniversaire</u> | <u>Y</u> | <u>373,59</u> |
|---------------|---------------|---|----------|---------------|

|               |               |  |          |               |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|
| <u>523913</u> | <u>523924</u> | <u>Forfait d'adaptation, par an et pour un utilisateur à partir du 12<sup>ème</sup> anniversaire</u> | <u>Y</u> | <u>424,48</u> |
|---------------|---------------|--|----------|---------------|

**4. Conditions spécifiques****4.1. Délai de renouvellement**

Le délai de renouvellement de l'unité d'assise modulaire adaptable suit le délai de renouvellement de la voiturette ou du châssis.

En cas de modifications anatomiques importantes ou de modifications fonctionnelles neurologiques importantes et imprévisibles, le médecin-conseil peut accorder un renouvellement anticipé, sur base d'une motivation détaillée par le médecin traitant. En cas de renouvellement anticipé, la procédure de demande particulière telle que prévue au point I., 3.3.3. est toujours d'application.

Endéans le délai de renouvellement, le médecin-conseil peut autoriser une seule fois le remboursement d'un siège-coquille sur mesure sur base d'une motivation détaillée par le médecin prescripteur qui décrit clairement les arguments médicaux en fonction desquels il juge le passage à une orthèse d'assise sur mesure nécessaire.

En cas de remplacement anticipé par un siège-coquille sur mesure, il convient de suivre la procédure prévue à l'article 29 de la nomenclature pour une première demande d'un siège-coquille sur mesure.

#### 4.2. Cumuls autorisés

L'unité d'assise modulaire adaptable peut être cumulée avec les prestations suivantes:

- une voiturette électronique;
- un châssis pour unité d'assise modulaire adaptable;
- un coussin anti-escarres du sous-groupe 1, 3 ou 4.

L'unité d'assise modulaire adaptable ne peut pas être cumulée avec les prestations 646251 et 646273 de l'article 29 de la nomenclature.

#### 4.3. Intervention de l'assurance

Une intervention de l'assurance peut être obtenue pour une unité d'assise modulaire adaptable uniquement à condition que l'unité d'assise figure dans la liste des produits admis au remboursement.

#### 4.4. Demande d'intervention

L'intervention de l'assurance peut uniquement être octroyée sur base :

- de la prescription médicale remplie par le médecin prescripteur;
- du rapport de fonctionnement élaboré de manière multidisciplinaire;
- du rapport de motivation remplie par le dispensateur de soins agréé;
- de la demande d'intervention de l'assurance remplie par le dispensateur de soins agréé.

La procédure de demande à suivre tant pour la première demande que pour le renouvellement figure à l'article 28, § 8, point I, 3.3.3..

Aucune prescription médicale n'est exigée pour les forfaits annuels d'adaptation (prestations 523891-523902 et 523913-523924). L'intervention de l'assurance peut uniquement être octroyée sur base de l'attestation de délivrance complétée par le prestataire de soins agréé. La procédure à suivre, tant pour la première prestation que pour le renouvellement, est reprise à l'article 28, § 8, point I., 3.3.14..

GRUPE PRINCIPAL 11 : Châssis **pour siège-coquille**

Sous-groupe 2 : 524090-524101 Châssis pour unité d'assise modulaire adaptable    Y    1777

### 1. Indications fonctionnelles pour l'utilisateur

#### 1.1. Objectif d'utilisation

Le châssis est destiné à la fixation d'une unité d'assise modulaire adaptable et est utilisé pour se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur.

#### 1.2. Indications spécifiques

Le châssis pour la fixation d'une unité d'assise modulaire adaptable est uniquement remboursable pour les utilisateurs qui ont besoin d'une unité d'assise modulaire adaptable et qui ne peuvent se déplacer sans ce châssis.

### 2. Spécifications fonctionnelles du châssis

#### 2.1. Spécifications fonctionnelles des membres inférieurs

Aucune.

#### 2.2. Spécifications fonctionnelles des membres supérieurs

Aucune.

#### 2.3. Spécifications fonctionnelles de la position générale d'assise et du positionnement

Le châssis est spécialement conçu pour le montage d'une unité d'assise modulaire adaptable lesquels constituent ensemble une unité fonctionnelle. Ce montage est réalisé à l'aide d'un système de fixation fiable qui permet le couplage et découplage de l'unité d'assise par l'accompagnateur sans utiliser d'outils. L'assise est inclinable au moins jusqu'à 30° au moyen d'un vérin pneumatique ou d'un système comparable.



#### 2.4. Spécifications fonctionnelles de la propulsion/conduite

Le châssis pour la fixation d'une unité d'assise modulaire adaptable peut être du type voiturette à pousser ou du type voiturette avec propulsion par cerceaux. Les deux types doivent être pourvus de poignées de conduite ou d'une barre de poussée réglable en hauteur pour l'accompagnateur.

#### 2.5. Spécifications fonctionnelles des objectifs d'utilisation

La combinaison « unité d'assise modulaire adaptable » et « châssis pour unité d'assise modulaire adaptable » a été testée au crash-test comme unité fonctionnelle (donc pas uniquement le châssis et l'unité d'assise modulaire adaptable séparément mais les deux ensemble). Cela implique que la combinaison des deux ensemble doit satisfaire à la norme de transport sécurisé « ISO 7176-19 ».

#### 2.6. Spécifications fonctionnelles – aspects techniques

Le châssis pour la fixation d'une unité d'assise modulaire adaptable possède des roues avant et arrière équipées de pneus gonflables ou de pneus pleins; les roues avant sont pivotantes. Il est équipé d'un système de freinage sur les deux roues arrière.

### 3. Adaptations

Il n'y a pas d'adaptations prévues.

### 4. Conditions spécifiques

#### 4.1. Délai de renouvellement

— pour les utilisateurs jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> anniversaire, le délai de renouvellement est fixé à 3 ans.

— pour les utilisateurs à partir de leur 18<sup>ème</sup> anniversaire, le délai de renouvellement est fixé à 4 ans.

#### 4.2. Cumuls autorisés

Le châssis pour unité d'assise modulaire adaptable ne peut être cumulé avec une voiturette.

#### 4.3. Intervention de l'assurance

Une intervention de l'assurance peut être obtenue pour le châssis pour unité d'assise modulaire adaptable (prestation 524090-524101), à condition que le châssis figure dans la liste des produits admis au remboursement.

#### 4.4. Demande d'intervention

L'intervention de l'assurance peut uniquement être octroyée sur base :

— de la prescription médicale complétée par le médecin prescripteur;

— du rapport de fonctionnement établi de manière multidisciplinaire;

— du rapport de motivation rempli par le dispensateur de soins agréé;

— de la demande d'intervention de l'assurance complétée par le dispensateur de soins agréé.

La procédure de demande à suivre est reprise dans le point I., 3.3.3.

## **III. SPECIFICATIONS DES ADAPTATIONS DES AIDES A LA MOBILITE PREVUES DANS LA PARTIE II.**

### 1. Membres inférieurs

...

523051 523062 Coussin pour genou sur repose-jambe (par paire) Y 41,06

Adaptation du repose-jambe de la voiturette afin de prévenir les escarres latérales lors de l'abduction du genou. Lorsque le risque est modéré ou élevé, le coussin pour genou est fabriqué avec un matériau réducteur de pression.

523073 523084 Intervention forfaitaire pour repose-mollet pour repose-jambe central (par pièce) Y 57,25

Intervention forfaitaire pour l'adaptation du repose-jambes central en une pièce de la voiturette. Le repose-mollet est en forme de gouttière et indéformable. Le repose-mollet doit être ajustable de façon tridimensionnelle en fonction de l'utilisateur, c'est-à-dire en hauteur, en largeur et en profondeur. Le repose-mollet est escamotable ou amovible en fonction du transfert de l'utilisateur dans et hors de la voiturette.

523095 523106 Intervention forfaitaire pour système de fixation pour les deux genoux Y 203,40

Intervention forfaitaire pour l'adaptation du repose-jambes central en une pièce de la voiturette. Le système de fixation du genou est ergonomique et indéformable. Le système de fixation du genou doit être ajustable de façon tridimensionnelle, c'est-à-dire en hauteur, en largeur et en profondeur. Le système de fixation du genou, avec ou indépendamment du repose-jambe, doit être escamotable ou amovible en fonction du transfert de l'utilisateur dans et hors de la voiturette.

523110 523121 Intervention forfaitaire pour repose-pied renforcé (par pièce) Y 35,46

Intervention forfaitaire pour l'adaptation de la palette pose-pieds pour un repose-pied en une pièce ou en deux pièces, dans le but d'absorber les forces de pression notamment en cas de spasticité chez l'utilisateur.

523132 523143 Intervention forfaitaire pour repose-jambe renforcé (par pièce) Y 101,08

Intervention forfaitaire pour l'adaptation de la plaque pose-pieds, pour un repose-jambe en une pièce ou en deux pièces, dans le but d'absorber les forces de pression notamment en cas de spasticité chez l'utilisateur.

523154 523165 Segment de pied/jambe, en ce compris la fixation réglable en hauteur et en inclinaison (la paire ou d'une seule pièce) Y 416,12

Adaptation de l'unité d'assise avec un segment de pied/jambe d'une pièce ou 2 segments de pied/jambe individuels. La plaque cale-pied d'une pièce ou les plaques cale-pied individuelles doivent pouvoir être réglées progressivement en hauteur. L'angle de genou du segment de pied/jambe est simplement réglable de 90° à l'horizontale et peut être réglé sur plusieurs positions. La plaque cale-pied (d'une pièce ou individuelle) est réglable en inclinaison.

...

## 2. Membres supérieurs

...

523176 523180 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière, renforcé ou élargi (par pièce) Y 110,83

Intervention forfaitaire pour l'adaptation du coussin d'accoudoir de la voiturette. Le coussin d'accoudoir est indéformable, en forme de gouttière ou de fabrication renforcée ou élargie. La fixation du coussin d'accoudoir doit être ajustable de façon tridimensionnelle en fonction de l'utilisateur, c'est-à-dire en hauteur, en largeur et en profondeur.

523191 523202 Intervention forfaitaire pour coussin d'accoudoir en forme de gouttière et articulé (par pièce) Y 144,07

Intervention forfaitaire pour l'adaptation du coussin d'accoudoir de la voiturette. Le coussin d'accoudoir est indéformable, en forme de gouttière ou de fabrication renforcée ou élargie. La fixation du coussin d'accoudoir doit être articulée et réglable de façon tridimensionnelle en fonction de l'utilisateur, c'est-à-dire en hauteur, en largeur et en profondeur.

523213 523224 Accoudoirs, réglables en hauteur, en largeur et en inclinaison (la paire) Y 284,97

Adaptation de l'unité d'assise avec des accoudoirs réglables en hauteur, en largeur et en inclinaison, ce qui offre un soutien optimal des bras.

...

3. Positionnement (siège-dossier)

...

523235 523246 Support fémoral (par paire) Y 221,67

Adaptation du siège de la voiturette au moyen de supports fémoraux. Le support fémoral est indéformable et soutient la position du fémur de l'utilisateur. Le support fémoral doit être ajustable de façon tridimensionnelle en fonction de l'utilisateur, c'est-à-dire en hauteur, en largeur et en profondeur.

523250 523261 Dossier biomécanique Y 212,81

Adaptation du dossier de la voiturette de sorte que le dossier suive le mouvement de l'utilisateur lorsqu'il utilise un réglage électrique. Lors du changement de position, le dossier doit s'adapter automatiquement au changement de posture, de sorte que l'appui-tête et le dossier offrent toujours le même appui à l'utilisateur (cervical, dorsal et lombaire).

523272 523283 Support coxal (par paire) Y 221,67

Adaptation du siège ou du dossier de la voiturette au moyen de supports coxaux. Le support coxal est indéformable et soutient la position de la hanche de l'utilisateur. Le support coxal doit être ajustable de façon tridimensionnelle en fonction de l'utilisateur, c'est-à-dire en hauteur, en largeur et en profondeur.

...

521076 521080 Unité d'assise électrique réglable en hauteur Y 2200

~~Adaptation de la voiturette pour les utilisateurs qui habitent dans un domicile non adapté, qui vivent de manière autonome ou qui ont besoin de cette adaptation sur le lieu de travail ou au bureau pour pouvoir accéder aux différents éléments de l'aménagement intérieur du domicile ou du lieu de travail (armoires, etc.).~~

Adaptation de la voiturette électronique avec une unité d'assise électrique réglable en hauteur de manière progressive : l'unité d'assise complète amène l'utilisateur en position assise grâce à un système élévateur, au moins 20 cm plus haut que la hauteur normale de l'unité d'assise. L'unité d'assise réglable de manière électrique en hauteur doit pouvoir être actionnée de manière autonome par l'utilisateur au moyen de l'unité de commande.

521091 521102 Unité d'assise électrique réglable en hauteur et jusqu'au sol Y 2200

~~Adaptation de la voiturette pour les enfants qui habitent dans un domicile non adapté ou à l'école, qui ont besoin de cette adaptation pour pouvoir accéder aux différents éléments de l'aménagement intérieur du domicile ou de l'école (armoires, etc.).~~

Adaptation de la voiturette électronique pour enfants avec une unité d'assise électrique réglable en hauteur de manière progressive : l'unité d'assise complète amène l'enfant en position assise grâce à un système élévateur, au moins 20 cm plus haut que la hauteur normale de l'unité d'assise ou amène l'enfant de la position assise dans la voiturette jusqu'au sol. L'unité d'assise réglable de manière électrique en hauteur doit pouvoir être actionnée de manière autonome par l'enfant au moyen de l'unité de commande.

521113 521124 Fonction électrique de station debout Y 2200

~~Adaptation de la voiturette pour les utilisateurs qui habitent dans un domicile non adapté, qui vivent de manière autonome ou qui ont besoin de cette adaptation sur le lieu de travail ou au bureau pour pouvoir accéder aux différents éléments de l'aménagement intérieur du domicile ou du lieu de travail (armoires, etc.).~~

Adaptation de la voiturette électronique avec une unité d'assise réglable électriquement de manière progressive avec fonction de mise en position debout : l'unité d'assise complète amène l'utilisateur de la position assise à la position debout dans la voiturette, grâce à un système élévateur. La fonction électrique de mise en position debout doit pouvoir être actionnée de manière autonome par l'utilisateur au moyen de l'unité de commande.

...

523294 523305 Appui-tête avec positionnement fonctionnel Y 1367,46

Adaptation de la voiturette avec un appui-tête, y compris système de fixation escamotable, dans le but d'obtenir un positionnement stable et encore fonctionnel de la tête dans une position qui soit la plus normale possible. L'appui-tête est constitué d'un appui avant, arrière ou latéral (ou une combinaison de ceux-ci) ou d'un appui complet de la tête, du cou ou du menton. Les réglages doivent être progressivement ajustables dans les 3 dimensions et finement réglables.

523316 523320 Appui-tête pour soutien lombo-thoracique rigide Y 150

Adaptation du soutien lombo-thoracique rigide avec un appui-tête qui est fixé sur le soutien lombo-thoracique ou sur la voiturette et est réglable individuellement.

523331 523342 Appui-tête/nuque réglable, modèle anatomique, ajustable progressivement Y 357,40

Adaptation de l'unité d'assise avec un appui-tête réglable en hauteur, en profondeur et en inclinaison. Cet appui-tête est un modèle anatomique afin d'offrir un soutien complet de la tête, c'est-à-dire tant occipital que cervical et latéral.

523353 523364 Système de bandeau pour un appui-tête/nuque anatomique Y 147,73

Bandeau réglable progressivement pour l'appui tête/nuque anatomique, qui empêche la tête de tomber en avant.

...

523375 523386 Soutien latéral bilatéral intégré sur le soutien lombaire rigide (par paire) – au maximum 1 set Y 100

Adaptation du soutien lombaire rigide avec un soutien latéral bilatéral intégré qui offre une stabilité latérale suffisante de la position assise dans la voiturette.

523390 523401 Soutien latéral bilatéral intégré sur soutien lombo-thoracique rigide (par paire) – au maximum 1 set Y 100

Adaptation du soutien lombo-thoracique rigide avec un soutien latéral bilatéral intégré qui offre un soutien latéral suffisant pour être assis de façon stable dans la voiturette.

523412 523423 Soutien latéral bilatéral sur le soutien lombo-thoracique rigide Y 150

Adaptation du soutien lombo-thoracique rigide avec un soutien latéral bilatéral qui est fixé sur le soutien lombo-thoracique ou sur la voiturette. Cette adaptation offre un soutien latéral suffisant pour être assis de façon stable dans la voiturette et empêcher le tronc de s'incliner pour ainsi stabiliser la position assise dans la voiturette.

523434 523445 Soutien répartiteur de pression des vertèbres spinales pour le soutien lombo-sacré Y 50

Adaptation du soutien lombo-thoracique rigide avec un soutien répartiteur de pression intégré ou ajouté au moyen d'une fixation correcte, d'utilisation aisée et s'intégrant dans l'ensemble.

523456 523460 Pelotes du dossier (la paire) Y 100

Adaptation de l'unité d'assise modulaire avec des pelotes qui soutiennent le thorax de l'utilisateur. Les pelotes doivent pouvoir être fixées sur l'unité d'assise et sont réglables en hauteur et en largeur.

523471 523482 Soutien pelvien escamotable (la paire) Y 362,17

Adaptation de l'unité d'assise avec un système de fixation du bassin composé de 2 soutiens pelviens indéformables individuels, qui sont réglables dans 3 dimensions et qui peuvent être escamotés pour les transferts. Les soutiens pelviens empêchent la rotation du bassin et positionnent la bascule du bassin vers l'avant ou vers l'arrière.

...

523493 523504 Intervention forfaitaire pour selle d'abduction sur-mesure Y 109,95

Intervention forfaitaire pour l'adaptation de la selle d'abduction en fonction des caractéristiques anatomiques de l'utilisateur, système de fixation inclus.

...

523515 523526 Intervention forfaitaire pour support de thorax pour tablette Y 66,45

Intervention forfaitaire pour l'adaptation de la tablette de la voiturette au moyen de supports de thorax. Le support de thorax est indéformable et soutient la position du thorax de l'utilisateur.

...

#### 4. Sécurité

...

523530 523541 Coquille pour pied (par pièce) Y 29,26

Adaptation du repose-pied ou de la plaque repose-pieds avec des coquilles de pied afin de pouvoir fixer les pieds de l'utilisateur.

...

523552 523563 Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points, avec autoclip Y 154,80

Adaptation de la voiturette avec une ceinture à 4 ou 5 points de fixation, avec fermeture par autoclip. La ceinture recouvre l'entièreté du thorax de l'utilisateur. La ceinture n'est pas conçue comme ceinture de fixation pour la voiturette ni comme ceinture de sécurité pour l'utilisateur en voiture.

523574 523585 Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour voiturette électronique Y 55,12

Adaptation de la voiturette au moyen d'une ceinture à 4 ou 5 points de fixation, en remplacement de la ceinture de sécurité prévue dans la configuration de base de la voiturette électronique. La ceinture recouvre l'entièreté du thorax de l'utilisateur. La ceinture n'est pas conçue comme ceinture de fixation pour la voiturette, pas plus qu'elle ne fait office de ceinture de sécurité pour l'utilisateur en voiture.

523596 523600 Ceinture de sécurité à quatre ou cinq points pour  
voiturette manuelle Y 81,73

Adaptation de la voiturette au moyen d'une ceinture à 4 ou 5 points de fixation. La ceinture recouvre l'entièreté du thorax de l'utilisateur. La ceinture n'est pas conçue comme ceinture de fixation pour la voiturette, pas plus qu'elle ne fait office de ceinture de sécurité pour l'utilisateur en voiture.

523611 523622 Ceinture à enrouleur automatique Y 55,12

Adaptation de la voiturette au moyen d'une ceinture de hanche pourvue d'un enrouleur automatique et d'une fermeture par autoclip. La ceinture n'est pas conçue comme ceinture de fixation pour la voiturette, pas plus qu'elle ne fait office de ceinture de sécurité pour l'utilisateur en voiture.

523633 523644 Veste de type harnais ou ceinture en H à 4 ou 5 points,  
avec ou sans fermeture à glissière ou sangles Y 155,35

Adaptation de l'unité d'assise avec une veste de fixation du buste ou harnais en H composé d'au moins 4 points de fixation réglables progressivement avec fixation par clips, qui assure le soutien de l'ensemble du thorax.

...

523655 523666 Rétroviseur (1 pièce) Y 17,73

Adaptation de la voiturette et du scooter au moyen d'un rétroviseur. Cette adaptation est conçue pour les utilisateurs qui ne sont pas en mesure de regarder derrière eux.

523670 523681 Interrupteur d'arrêt d'urgence Y 228,55

Adaptation de la voiturette au moyen d'un système d'arrêt d'urgence, intégré comme interrupteur supplémentaire ou intégré dans le système de conduite pour l'accompagnateur ou par commande à distance. Le système est conçu pour pouvoir arrêter la voiturette dans des situations de nécessité extrême, en cas de dystonie par exemple.

#### 5. Conduite / propulsion

...

523692 523703 Système de propulsion et de conduite à « double  
cerceau », pour voiturette active Y 700

Adaptation de la voiturette active avec un système mécanique de propulsion et de conduite pour un actionnement unilatéral au moyen d'un double cerceau de propulsion placé sur les grandes roues arrière. Destiné à un utilisateur qui a perdu l'usage d'un des membres supérieurs et qui ne peut ni propulser ni conduire la voiturette avec les cerceaux de propulsion standard. Aussi bien la propulsion que la conduite unilatérales de la voiturette doivent être possibles avec le système.

...

523714 523725 Élément chauffant pour le bras ou la main de commande Y 678,23

Adaptation de la commande au moyen d'un élément chauffant électrique pour la fonction de main ou de bras de l'utilisateur. L'élément chauffant peut être intégré dans l'accoudoir ou sur la tablette. Lors de l'adaptation, il est prévu une protection (ex. tunnel en plexi). La connexion à la batterie est incluse.

523736 523740 Système de commande pour l'accompagnateur Y 541,08

Adaptation de la voiturette au moyen d'un système de commande supplémentaire qui doit être utilisé par l'accompagnateur. Le système de commande est équipé d'un interrupteur prioritaire permettant à tout moment à l'accompagnateur de reprendre à l'utilisateur la commande de la voiturette.

523751 523762 Bras de fixation pivotant – à commande mécanique Y 203,94

Adaptation de la voiturette au moyen d'un bras de fixation pour des objets légers, par exemple pour fixer l'embout du respirateur. Le bras de fixation est pivotant et doit être réglable de façon tridimensionnelle en fonction de l'utilisateur, c'est-à-dire en hauteur, en largeur et en profondeur.

...

#### 6. Adaptations spécifiques

523773 523784 Porte-sérum Y 87,78

Adaptation de la voiturette au moyen d'un porte-sérum.

523795 523806 Support pour bouteille à oxygène Y 172,90

Adaptation de la voiturette au moyen d'un support pour bouteilles à oxygène.

523810 523821 Intervention forfaitaire pour plate-forme pour appareillage médical Y 302,41

Intervention forfaitaire pour l'adaptation de la voiturette pour les utilisateurs nécessitant une ventilation continue ou une aspiration . La plate-forme est montée sur la voiturette.

523832 523843 Intervention forfaitaire pour plate-forme articulée pour appareillage médical Y 417,24

Intervention forfaitaire pour l'adaptation de la voiturette pour les utilisateurs nécessitant une ventilation continue ou une aspiration. La plate-forme est montée sur la voiturette. La plate-forme de ventilation est articulée avec les réglages siège/dossier de la voiturette.

523854 523865 Intervention forfaitaire pour batterie supplémentaire Y 353,79

Intervention forfaitaire pour l'adaptation de la voiturette au moyen d'une batterie supplémentaire (avec chargeur), cumulée à une plate-forme de connexion pour l'appareillage médical (523810-523821 ou 523832-523843). La capacité de la batterie s'élève au minimum à 36Ah.

523876 523880 Adaptateur de montage pour châssis ou voiturette Y 434,21

Adaptation du châssis ou de la voiturette avec un adaptateur de montage.

523891 523902 Forfait d'adaptation, par an et pour un utilisateur jusqu'au 12<sup>ème</sup> anniversaire Y 373,59

Intervention forfaitaire pour l'adaptation d'une unité d'assise modulaire adaptable suite à la croissance de l'utilisateur, pour un utilisateur jusqu'au 12<sup>ème</sup> anniversaire. Cette intervention peut être attestée une fois par an maximum et couvre tant les heures de travail que les pièces.

523913 523924 Forfait d'adaptation, par an et pour un utilisateur à partir du 12<sup>ème</sup> anniversaire Y 424,48

Intervention forfaitaire pour l'adaptation d'une unité d'assise modulaire adaptable suite à la croissance de l'utilisateur, pour un utilisateur à partir du 12<sup>ème</sup> anniversaire et jusqu'au 21<sup>ème</sup> anniversaire. Cette intervention peut être attestée une fois par an maximum et couvre tant les heures de travail que les pièces.

#### IV. FORFAIT MENSUEL DE LOCATION POUR LA LOCATION D'UNE AIDE A LA MOBILITE POUR LES BENEFICIAIRES ADMIS DANS UNE MAISON DE REPOS POUR PERSONNES AGEES OU UNE MAISON DE REPOS ET DE SOINS.

##### 6. Système de location d'aides à la mobilité et leurs adaptations

...

522594 522605 Forfait de location pour la location d'une voiturette manuelle modulaire Y 40,18

Les dispositions des indications fonctionnelles pour l'utilisateur, les spécifications fonctionnelles de la voiturette et les adaptations, comme stipulées à la prestation 520030-520041 au point II, 1°, groupe principal 1, sous-groupe 2 de ce paragraphe ainsi que la liste de produits admis sont applicables

Les adaptations reprises sous les prestations [523051-523062 \(coussin pour genou\)](#), [523095-523106 \(système de fixation pour genoux\)](#), [523110- 523121 \(repose-pied renforcé\)](#), [523132-523143 \(repose-jambe renforcé\)](#), [523176-523180 \(coussin d'accoudoir\)](#), [523191-523202 \(coussin d'accoudoir articulé\)](#), 520973-520984 (inclinaison du dossier 90° ), 521231-521242 (adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 52 cm à 58 cm inclus), 522874-522885 (adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 58 cm à 62 cm inclus), 522896-522900 (adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 62 cm à 70 cm inclus), 522911-522922 (adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 70 cm à 75 cm inclus), 521275-521286 (adaptation en cas d'amputation), [523530-523541 \(coquille pour pied\)](#), [523596-523600 \(ceinture de sécurité à 4 ou 5 points\)](#), 521430-521441 (système de propulsion et de conduite à double cerceau) et, 521452-521463 (système de propulsion et de conduite à levier de propulsion), [523773-523784 \(porte-sérum\)](#) et [523795-523806 \(support pour bouteille à oxygène\)](#) ne sont pas couvertes par le forfait de location.

Pour le bénéficiaire dont les besoins fonctionnels sont tels qu'il a besoin d'une ou plusieurs adaptations reprises sous les prestations mentionnées à l'alinéa précédent, les dispositions prévues sous les points I à III de ce paragraphe sont d'application pour l'aide à la mobilité délivrée et ses adaptations.

Pour le bénéficiaire qui satisfait aux indications fonctionnelles telles que stipulées à la prestation 520030-520041, mais pour lequel une voiturette avec une largeur de siège de moins de 36 cm est nécessaire, les dispositions prévues sous les points I à III de ce paragraphe sont d'application pour l'aide à la mobilité délivrée et ses adaptations.

Le forfait de location pour une voiturette manuelle modulaire (prestation 522594-522605) peut être cumulé avec l'intervention de l'assurance pour un cadre de marche prévu au point II, groupe principal 8 de ce paragraphe (prestations 520413-520424, 520435-520446, 520450-520461, 520472-520483 of 520494-520505) et/ou avec l'intervention de l'assurance pour un coussin anti-escarres prévu au point II, groupe principal 9, de ce paragraphe (prestations 520516-520520, 520531-520542, 520553-520564 ou 520575-520586).

522616 522620 Forfait de location pour la location d'une voiturette manuelle de maintien et de soins Y 66,85

Les dispositions des indications fonctionnelles pour l'utilisateur, les spécifications fonctionnelles de la voiturette et les adaptations comme stipulées à la prestation 520052-520063 au point II, 1°, groupe principal 1, sous-groupe 3 de ce paragraphe ainsi que la liste des produits admis sont applicables.

Les adaptations reprises sous les prestations [523051-523062 \(coussin pour genou\)](#), [523095-523106 \(système de fixation pour genoux\)](#), [523110- 523121 \(repose-pied renforcé\)](#), [523132-523143 \(repose-jambe renforcé\)](#), [523176-523180 \(coussin d'accoudoir\)](#), [523191-523202 \(coussin d'accoudoir articulé\)](#), 521216-521220 (adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 48 cm à 52 cm inclus), 521231-521242 (adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 52 cm à 58 cm inclus), [523530-523541 \(coquille pour pied\)](#), [523773-523784 \(porte-sérum\)](#) et [523795-523806 \(support pour bouteille à oxygène\)](#) ne sont pas couvertes par le forfait de location.

**Pour le bénéficiaire dont les besoins fonctionnels sont tels qu'il a besoin d'une ou plusieurs adaptations reprises sous les prestations mentionnées à l'alinéa précédent, les dispositions prévues sous les points I à III de ce paragraphe sont d'application pour l'aide à la mobilité délivrée et ses adaptations.**

Pour le bénéficiaire qui satisfait aux indications fonctionnelles telles que stipulées à la prestation 520052-520063, mais pour lequel une voiturette avec une largeur de siège de moins de 36 cm est nécessaire, les dispositions prévues sous les points I à III de ce paragraphe sont d'application pour l'aide à la mobilité délivrée et ses adaptations.



Le forfait de location pour la voiturette manuelle de maintien et de soins (prestation 522616-522620) peut être cumulé avec l'intervention de l'assurance pour un coussin anti-escarres prévu au point II, groupe principal 9, sous-groupes 1, 3 et 4 de ce paragraphe et ce pour les utilisateurs souffrant d'une maladie neuromusculaire évolutive, d'une myopathie évolutive, de sclérose en plaques, d'une polyarthrite inflammatoire auto-immune chronique selon la définition acceptée par la Société Royale Belge de Rhumatologie (arthrite rhumatoïde, spondyloarthropathie, arthrite chronique juvénile, lupus érythémateux et sclérodermie) ou pour les utilisateurs avec tétraparésie ou quadriparésie (prestations 520516-520520, 520553-520564 ou 520575-520586).